



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

INCLUSION EN FRANCE

**BIEN... MAIS
PEUT MIEUX FAIRE!**

P 5À7



Illu CapturaBuk • Pixabay

1,75€



SULIDARITÀ

**AIDER LES ENFANTS
SEULS AU MONDE
P22**

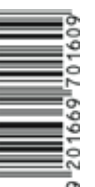
KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

BRÈVES P 8 • AGENDA P21

LINGUA P24

CARNETS DE BORD P26

ANNONCES LÉGALES P9



PEUPLE, FOULE OUCITOYENS = QUI EST LÉGITIME?

DÉSOLÉS,
ON N'A PAS TROP VU
LA DIFFÉRENCE...



KAMPÀ

SOCIÉTÉ

INCLUSION:

BIEN, MAIS PEUT MIEUX FAIRE P5 À 7



OPINIONS

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

SOLIDARITÉ **AIDER LES ENFANTS SEULS AU MONDE**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P21

P22

P24

P26

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSEPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Cignali Football Club

Vistu i tempi ch'è no campemi, faci prò di rida appena, ancu s'è u fattu ch'è no cuntemi d'ammintà h'è bellu seriu. V'emì parlatu suventi di a prisenza di più in più impurtanti di i cignali in paesi è in cità di Corsica, è di i disgrasti ch'elli poni fà inde l'orti è ancu inde i cimiterii dipoi calchì tempu. St'animali ci stupisciarani sempri, postu ch'òramai, i so vittimi novi sò i tarreni di ballò, ma micca nant'à a nostra isula. In Saint Lambert la Potherie, cumuna di 3000 abitanti vicin'à Angers in u Maine et Loire, tutti l'anni, i cignali si dani di rimenu pà lavurà u rittan-gulu verdi. A squadra lucali ùn si pò più ghjuvà di u tarrenu senza un'intarvinzioni di a municipalità pà rimetta tuttu in ordini. È li costa assai caru, parechji decini di millai d'auri. Una spesa ch'è difficiuli à supportà pà una cumuna cusì chjucca. Par via di l'assalti ripituti di l'animali, a merria hà d'iscu di pighjà un arristatu. Ùn h'è micca una burla. Ecculu: «di pettu à a dumanda di i ghjudadori di ballò ch'è ùn volini micca sparta u so tarrenu incù i cignali. Di pettu à a dumanda di l'abitanti ch'è pensani ch'è i tafoni nant'à u tarrenu, ùn sò micca calcosa d'esteticu. Cunsidarendu ch'è un stadiu ch'è s'assumiglia à un gruyère, ùn h'è micca troppu praticu è ch'ellu pò fà mali. Cunsidarendu ch'è i cignali ùn sò micca stati invitati à ghjucà à ballò è ch'elli ùn facini mancu parti di u club: i cignali ùn ani micca u dirittu d'entra ind'u stadiu di ballò di a cumuna s'elli ùn portani micca scarpi regulamintarii. I cignali ùn ani micca u dirittu di priveda un scontru è di ghjucà s'elli ùn ani micca riservatu prima u so postu incù u merri. I cignali devini lacà di manera ubligatoria u stadiu cumunali ind'u listessu statu cà quand'elli l'ani presu. H'è dunqua racumandatu cù forza di tappà i tafoni lacati durante u ghjocu.» Un arristatu municipale scrittura nant'à u tonu di a risa, ch'è hà fattu u buzz nant'à a tela, mentri ch'è a merria hà apartu quantunqua u so portafogliu pà fà stallà una sarrenda è rifà u tarrenu, cù una fattura di 100000 auri. Ci hà da vulè à spirà ch'è i cignali sarani fair play! ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN****Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

«Tu sais c'qu'y t'disent, les ploucs?» Avant même qu'Emmanuel Macron ne s'exprime sur TF1 et France2, le 22 mars à 13 heures, et n'achève d'exaspérer les syndicats et les nombreux opposants à la réforme des retraites, une partie de l'opinion était déjà sur ses ergots. Singulièrement du côté de ceux -et ça fait du monde!- qui vivent dans ce qu'on désigne sous les termes vagues de «les territoires» ou «la province». Une façon, pour quelques-uns, de ne pas dire «le reste de la France» quand bien même cela traduit tout à fait leur pensée. Nombre d'observateurs avertis s'étaient étonnés de l'heure choisie par le Président de la République pour s'adresser aux Français. L'explication, assez lunaire, ne devait pas tarder. Selon une source à l'Elysée, Emmanuel Macron avait choisi de s'adresser avant tout aux «territoires», car «en province, le retour au domicile pour la pause méridienne est une tradition, tout comme est une habitude le déjeuner devant la télévision». Outre que c'est faire bien peu de cas des Franciliens, l'argumentaire a provoqué des réactions où la stupeur le disputait à l'agacement devant un tel ramassis de clichés fossilisés. Se pourrait-il que pour le chef de l'Etat (ou ses conseillers en communication), hormis à Paris et en Île-de-France, le temps se soit arrêté dans les années 1970? Qui, sauf à méconnaître totalement les réalités du quotidien des Français et n'avoir jamais lu une publication de l'Insee, peut croire que la majorité des actifs de Paca, Grand Est, Occitanie ou Corse ont encore le temps (et les moyens) de rentrer chez eux pour déjeuner? À quel point faut-il être hors-sol pour s'imaginer qu'en 2023 le travailleur français s'attable chez lui à midi, devant le frichti mitonné par Madame et intime aux gosses de faire silence parce que le président «cause dans le poste»? Les premiers intéressés ont choisi l'ironie face à ce chromo désuet. C'était avant que les réseaux sociaux ne rendent compte d'une prestation présidentielle qu'ils n'ont pas eu le temps de regarder. Depuis, ploucs comme franciliens ont perdu toute envie de sourire. ■

Elisabeth MILLELIRI

Philippine Laniesse @PhilippineLan · 7h
Je viens d'entendre sur @BFMTV qu'intervenir à 13 heures demain était "le choix des territoires".

Je ne suis pas sûre de bien comprendre. Vous croyez qu'en province on se retrouve tous autour d'un cassoulet et d'un verre de rouge au PMU à 12h30 ?

Padre Pio @Padre_Pio · 2h
Demain, pour ma pause méridienne dans les territoires, je compte bien lancer le magnéscope. Ça me permettra de revoir l'intervention du président du conseil ce week-end devant un bon gigot flageolet au lieu de regarder Derrick, et vous ?

Jack Danijel @Danijel_GF · 37 min
En réponse à @Padre_Pio
Ce qui me gêne, c'est que chez moi, à 12h, on brûle les sorcières, je suis pas sûr d'être rentré pour 13h.

Dr.Pierre.AL.Chaize @docteurbagarre · 2h
En gromellant "boudiou d'boudiou aussi".

j'dis ça j'dis rien @jdcicajdisrien · 1h
Quelqu'un pourrait dire à Macron de parler lentement demain, parce que dans les territoires on a du mal à comprendre quand les gens parlent vite.

Olivier Varlan @VarlanOlivier · 5h
URGENT : Pour toucher une audience maximale, Emmanuel #Macron choisit finalement de s'adresser aux Français lors de l'émission "Histoires naturelles" sur TF1, à 3h45 du matin (l'émission sur la chasse à la bartavelle qui était prévue est repoussée à date ultérieure).

Sous secrétaire d'état à l'épanouissement Bo... @JPgued... · 3h
En réponse à @PaulAveline
Macron a donc des références de 1973. Ça va.

tetramorphosis @RegisToutain · 10 min
En réponse à @PaulAveline
P'tain le mec il croit gouverner la France de 1970, c'est Pompidou 🤔😂

Rose de Berne @RoseDeBerne · 2h
Le provincial rentre le midi regarder Jean-Luc Reichmann et manger le potage du chaudron suspendu dans la cheminée. Il y trempe son pain dur comme la vie, et parfois l'égaye d'un peu de vin rouge. Il dit alors qu'il fait chabrot, ce qui le rend joyeux pour le travail au champ.

HUMEUR

Très cher Paris 2024.

Paris 1924! Paris 2024! 100 ans que les Jeux Olympiques d'été avaient déserté la capitale française. Cette année-là, Lénine mourait et le baron Pierre de Coubertin organisait ses derniers JO en tant que président du comité olympique. Et c'est peut être à ce moment-là, au moment de quitter définitivement la tribune, que sa philosophie de l'olympisme descendit les escaliers avec lui. Cette idée de l'excellence, de l'amitié et du respect, qui 100 ans plus tard ont déserté les rues parisiennes. Si tous les quatre ans, les JO apportent leur lot de polémiques, à moins de 500 jours de la cérémonie d'ouverture, ceux de Paris 2024 ne sont pas en reste. Où sont donc le respect pour le spectateur et le prix d'ami, quand une famille doit déboursier plusieurs centaines d'euros pour voir une course de 100 m, tout autant pour apprécier le talent des nageurs et judokas français, ou plus d'une centaine d'euros pour d'obscures qualifications en haltérophilie rassemblant l'élite des pays des Balkans ou encore pour être en bonne place à la tribune d'une finale de canoé-kayak ? Et la liste est encore longue. L'excellence vient peut-être de l'équipe de communication des organisateurs, qui a réussi à faire passer la pilule en expliquant que sur les trois premiers millions de billets vendus, 70 % d'entre eux coûtaient moins de 100 euros. Faisant oublier, aussi rapide qu'un sprinter, le système de pack mis en place. Plus vite, plus haut, plus fort. La devise olympique pousse au dépassement, celui dont a peut-être fait preuve le comité d'organisation. Au-delà de la polémique sur les prix des billets, celle à propos de la saturation des transports en commun, déjà bien problématique, commence à pointer le bout de son nez à quelques mois seulement du premier tour de stade. Et avant celle-ci, il y avait l'idée d'annuler certains festivals un peu partout en France pour concentrer les forces de l'ordre à Paris. Toujours plus haut, plus vite, plus fort... Si la bataille d'idées était une discipline olympique, l'or serait à notre portée. ■ **Christophe GIUDICELLI**

INCLUSION EN FRANCE

BIEN... MAIS PEUT MIEUX FAIRE!



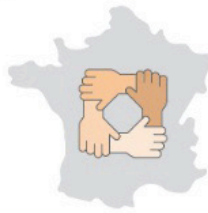
Illu CapturaBuk • Pixabay

Alors que la réforme des retraites remet sous les feux de la rampe la question de la place faite aux seniors dans les entreprises mais aussi celle de l'égalité hommes-femmes en matière de carrières, le Groupe Apicil vient de publier les résultats de la troisième édition de son baromètre «Les Français et l'inclusion» réalisée avec OpinionWay.

Si pour 56 % des sondés, la société française est inclusive, ils estiment toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre les discriminations, qu'elles soient liées au handicap, à l'apparence physique, à l'origine ou la race supposée, à l'âge, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Et les regards se tournent d'abord vers les entreprises.

La société française est-elle inclusive ?

56%
OUI



43%
NON



Les jeunes sont les plus concernés par l'inclusion

62%
sont sensibles à la thématique de l'inclusion

68%
luttent quotidiennement contre les discriminations

96%

attendent que les entreprises jouent un rôle en matière d'inclusion

52%
sont attentifs aux actions d'inclusion de l'entreprise quand ils postulent un emploi



Les discriminations les plus constatées

86%
Le handicap

85%
L'origine ou l'appartenance à une race supposées

86%
L'apparence physique

82%
L'âge

81%
L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Il y a trois ans, les Français étaient confinés et se prenaient à rêver à « un monde d'après » qui ne pourrait être que meilleur, plus vert, plus solidaire, plus fraternel et où on aurait à cœur d'abolir les discriminations. Les voilà à présent par milliers dans la rue à protester contre une réforme des retraites qui (re) pose, entre autres questions, celles du devenir des plus de 50 ans dans le monde du travail et des inégalités hommes-femmes dans le déroulement des carrières. Par ailleurs, à en juger par les témoignages et vidéos postés sur les réseaux sociaux, des interpellations effectuées en marge de cette contestation tendraient à indiquer qu'on n'en a pas vraiment fini avec le « délit de faciès » ou le délit d'opinion, fût-elle réelle ou simplement supposée. C'est dans ce contexte que le groupe de protection sociale complémentaire Apicil a rendu publics les résultats de son troisième baromètre « Les Français et l'inclusion » réalisé avec l'institut de sondage OpinionWay*.

Pour 56 % des Français interrogés, la société française est inclusive et cette opinion est plus largement soutenue par les jeunes (62 %) tandis que les plus de 65 ans partagent cet avis à 50 %. Cela étant, 52 % [en baisse de 3 points par rapport au baromètre 2022] disent se sentir concernés par le sujet de l'inclusion, les jeunes de moins de 35 ans (62 %), les titulaires d'un diplôme supérieur à bac + 2 (58 %) et les femmes (56 %) y étant les plus sensibles. La question de l'inclusion est en premier lieu associée par les Français au handicap (44 %, en hausse de 4 points depuis 2022) et aux personnes LGBTQ+ (39 %, +7 points). Viennent ensuite l'apparence physique, que ce soit la couleur de peau ou la morphologie (31 %, +4 points) et l'origine (30 %, +3 points), l'égalité hommes-femmes (28 %, +5 points), le niveau social (25 %, +5 points), les personnes âgées (20 %, +5 points), les religions (20 %, +5 points) et en dernier lieu l'engagement politique et syndical (7 %, +1 point). Par ailleurs, pour 60 % des sondés, il y a assez d'actions menées en faveur de l'inclusion en France. Mais ils n'en esti-

ment pas moins que de nombreuses discriminations existent encore au sein de la société. En effet, ils sont 96 % à identifier au moins un domaine sujet à des discriminations. Plus inquiettant, ils sont 84 % à estimer qu'il y a des discriminations dans au moins la moitié des domaines testés. Le handicap (86 %, -2 points), l'apparence physique (86 %, +2 points), l'origine ou la race supposée (85 %, -1 point), l'âge (82 %, +1 point), ainsi que l'orientation sexuelle et l'identité de genre (81 %, +1 point) sont les discriminations les plus relevées.

À 58 %, les personnes interrogées affirment lutter quotidiennement contre les discriminations, les femmes (63 %) et les jeunes (68 % des moins de 35 ans) estimant être les plus impliqués. Toutefois, elles disent attendre de tous les acteurs de la société un investissement plus marqué qu'auparavant afin de favoriser l'inclusion. Exception faite des pouvoirs publics (stable à 88 %), tous les autres acteurs identifiés connaissent une augmentation et atteignent des hauts niveaux; qu'il s'agisse des citoyens (91 %, +4 points), l'école (89 %, +4 points), de la famille (88 %, +2 points), des entreprises et des associations (87 %, +3 points), des syndicats (75 %, +3 points), ou encore des acteurs religieux (75 %, +6 points). On observe que les jeunes âgés de 18 à 24 ans ont des attentes plus marquées concernant le rôle des entreprises (96 %) et des associations (95 %).

Si tout le monde doit faire sa part, selon les Français, la perception de l'action effective des divers acteurs varie. Ils sont globalement satisfaits du rôle joué par les associations (74 %), l'école (62 %) et la famille (61 %), mais considèrent en revanche que, tout comme les citoyens (50 %) et les pouvoirs publics (50 %), les entreprises (50 %) devraient agir plus en matière d'inclusion. Et ce d'autant plus que pour 86 % d'entre eux, les entreprises ont un rôle à jouer en matière d'avancées sociétales, 77 % jugeant qu'elles sont en mesure d'entraîner les pouvoirs publics à suivre cette même dynamique. Aussi, pour 76 % des Français, les entreprises devraient

*Sondage OpinionWay pour le Groupe Apicil, réalisé du 15 au 16 février 2023, sur un échantillon de 1032 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué selon la méthode des quotas, au regard des critères de sexe, d'âge, de catégorie socioprofessionnelle, de catégorie d'agglomération et de région de résidence.



La vie personnelle : un sujet tabou en entreprise

Les salariés éprouvent des difficultés pour :

58% Évoquer leur santé mentale

49% Partager leur orientation sexuelle

56% Faire part de leurs problèmes financiers

41% Exprimer leur religion



Les actions prioritaires que les entreprises devraient déployer pour favoriser l'inclusion

30%
La sensibilisation de tous les salariés

26%
L'anonymisation des CV

22%
La sensibilisation des services des Ressources Humaines

21%
La création de services dédiés à l'accompagnement des travailleurs handicapés

18%
L'embauche des jeunes

15%
La sensibilisation des cadres dirigeants

prendre des positions publiques sur le thème de l'inclusion. Deux salariés sur trois [65 %] considèrent que leur entreprise est inclusive et 59 % ont constaté qu'elle a instauré une politique d'inclusion pour lutter contre les discriminations. La mise en place d'une telle politique est d'autant plus importante que pour 45 %, lorsqu'ils postulent à un emploi, l'action menée par l'entreprise en matière d'inclusion est un critère important, c'est tout particulièrement le cas chez les moins de 35 ans [52 %].

Toutefois, à l'image de la société, les entreprises ne sont pas imperméables aux discriminations. Alors que 67 % des salariés pensent pouvoir être eux-mêmes dans leur entreprise, 25 % confient y avoir déjà été victimes de discrimination, 28 % y avoir déjà été témoins de discriminations et 28 % craignent d'être discriminés à l'avenir. Si 29 % des femmes salariées ont déjà subi de la discrimination au sein de leur entreprise, les jeunes de moins de 35 ans sont encore plus touchés : ils sont 36 % à avoir été témoins de discrimination, 34 % à en avoir été victimes et 38 % à redouter de l'être dans le futur. Par ailleurs, 62 % des travailleurs reconnaissent que leur entreprise n'est pas représentative de la diversité de la société française. De nombreux salariés déplorent en outre le manque de liberté dont ils peuvent souffrir sur leur lieu de travail, avec certaines démarches qui sont particulièrement compliquées à réaliser. Ils font ainsi état de difficultés à changer un jour de présentiel en télétravail [55 %] ou à adapter leur temps de travail en cas de contraintes personnelles [52 %]. Quant à la parentalité, elle est vécue comme un frein à leur évolution professionnelle avec 59 % qui considèrent qu'il est difficile d'obtenir une promotion au retour d'un congé maternité, paternité ou parental. De même, le sondage met en lumière un certain tabou dans les entreprises concernant l'expression de la vie personnelle, particulièrement pour ce qui a trait à l'orientation sexuelle et la religion, dont respectivement 49 % et 41 % des Français n'osent pas parler. De plus, pour beaucoup, il n'est pas aisé d'évoquer avec leurs supérieurs hiérarchiques les sujets

relatifs à leur santé mentale [58 %] et physique [49 %], ou encore leurs problèmes financiers [56 %] et ce sont surtout les femmes qui éprouvent des difficultés à parler de leur vie personnelle [63 %].

Il y a cela dit des points positifs. Ainsi, bien que toujours majoritaires, les salariés sont de moins en moins nombreux à considérer que les entreprises en font trop peu, en dehors de l'obligation légale, pour l'intégration des travailleurs en situation de handicap [66 %, -9 points] et 56 % [+3 points] des répondants soulignent que leur entreprise a mis en place des mesures pour garantir de bonnes conditions de travail à leurs salariés en situation de handicap. Dans cette même dynamique, ils ne sont plus que 54 % [-6 points] à estimer que les entreprises agissent peu en faveur des salariés LGBTQ +. Selon les sondés, les actions pour favoriser l'inclusion en entreprise passent avant tout par l'embauche et le maintien de l'emploi [65 %] avec par exemple l'anonymisation des CV [26 %] mais aussi la création de services dédiés à l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap [21 %]. Ils prônent également la sensibilisation [54 %], qui devrait concerner en tout premier lieu l'ensemble des salariés [30 %, +4 points], puis les services RH [22 %] et les cadres dirigeants [15 %].

Dans un contexte inflationniste, les salariés déplorent l'absence d'aide de la part de leur entreprise : ils ne sont que 40 % à juger qu'elle agit pour aider des personnes en situation de précarité à trouver un emploi et 36 % pour qui elle met en place de mesures visant à limiter l'impact de l'inflation sur le quotidien de leurs collaborateurs les moins bien rémunérés. Enfin, les travailleurs notent que le soutien des entreprises envers leurs collaborateurs aidants n'est pas optimal : seuls 45 % affirment que leur entreprise les accompagne afin de leur permettre d'assumer leur double casquette. Dans le même temps, seulement un salarié sur deux [50 %] est confiant dans la capacité de son entreprise à lui apporter l'aide nécessaire en cas de maladie grave. ■ AN



LOTO DU PATRIMOINE 2023

La tour Carabelli, projet emblématique

La tour Carabelli, à Fozzano, plus connue dans les guides touristiques sous l'appellation de «tour de Colomba» a été retenue pour être le projet emblématique 2023 de la région Corse. Il bénéficiera du soutien financier de la sixième édition de l'offre de jeux «Mission patrimoine» qui sera lancée à la rentrée de septembre 2023. Édifiée au xv^e siècle, la maison-tour de la famille Carabelli est représentative des maisons fortes que faisaient construire certaines familles de notables corses. Durant la première moitié du xix^e siècle, Prosper Mérimée, alors inspecteur des monuments historiques en voyage en Corse, passa à Fozzano où il découvrit ses maison fortifiées et l'histoire de la longue vendetta entre les familles Carabelli et Durazzo. Il rencontra également Colomba Carabelli, au cœur de ce conflit. Ce séjour devait lui inspirer sa nouvelle romanesque *Colomba*, quoique son héroïne n'ait qu'un très lointain rapport avec la «vraie» Colomba dont il avait fait la connaissance. La maison-tour Carabelli est inscrite au titre des monuments historiques depuis 1952. Fermée au public, elle présente des difficultés de conservation liées à son mode de construction traditionnel et à son abandon. Des désordres structurels préoccupants ont été constatés : désolidarisation des pierres, fissures et renflement des façades. Sa couverture étant endommagée, l'étanchéité de l'édifice n'est plus assurée et les ruissellements détériorent les planchers et voûtes intérieurs. Dernièrement, la

voûte formant le plancher d'accès s'est effondrée. Elle nécessite donc d'importants travaux pour la restauration de la charpente et de la couverture ; la consolidation et la stabilisation de l'ensemble des maçonneries en façade et la réhabilitation des menuiseries et planchers intérieurs. La municipalité de Fozzano souhaite par la suite y créer un petit musée lié à l'œuvre de Mérimée, au personnage de Colomba et aux maisons fortes. En Corse, depuis la première édition en 2018, la Mission patrimoine a aidé 21 sites pour leurs travaux de restauration, dont six projets emblématiques du patrimoine régional et sites départementaux. À ce jour, plus de 75 % sont d'ores et déjà sauvés ou sur le point de l'être : huit chantiers sont terminés et sept sont en cours. ■ AN

GESTION DE L'EAU

La commune de Pietrosella renégocie avec Kyrnolia

La commune de Pietrosella a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la compagnie Kyrnolia, filiale de Veolia, par contrat de délégation en date du 1^{er} janvier 2017. Ce contrat prévoyait la possibilité de faire le point sur la délégation de service public et de l'adapter par avenant. Au terme de six ans, bénéficiant d'une période de recul suffisante pour réapprécier les conditions de réalisation du service, à la suite du rapport technique et au point effectué concernant les engagements prévus et les réalisations, la municipalité de Pietrosella a donc procédé à une renégociation qui se traduit par un investissement, de la part de Kyrnolia, de 150 000 € de travaux sur la commune jusqu'à la fin du contrat, mais aussi par une réduction (évaluée à 3 %) de la facture à acquitter pour les usagers. S'agissant des travaux, il est prévu de remplacer tous les compteurs d'eau actuels par des compteurs permettant la télé-relève, qui sera en fonction avant l'été 2023 sur l'ensemble de la commune. Les habitants ayant un contrat directement lié à Kyrnolia auront la possibilité d'avoir un compteur qui relèvera au jour le jour la consommation du foyer. En cas de suspicion de fuite, l'abonné recevra une alerte sur le support de son choix (mail ou sms). Ce service, qui favorisera une meilleure réactivité en cas d'anomalie puisqu'il ne sera plus nécessaire d'attendre la relève physique, peut permettre aussi un prix différencié entre l'hiver et l'été, entre la période de déficit en eau et celle où la ressource est suffisante. « Cette négociation nous permet d'arriver à un contrat équilibré, se félicite Jean-Baptiste Luccioni, maire de Pietrosella. Le tarif baisse et nous avons des prestations complémentaires intéressantes qui ne coûtent rien aux usagers, mais au contraire les avantagent. » ■ AN

Les chiffres de la semaine

20 000

euros collectés par Kyrnolia remis à l'association Inseme en mars 2023. Depuis 2019, Inseme est partenaire des deux entités de Kyrnolia : la Compagnie des eaux et de l'ozone de Corse et la Société des eaux de Corse. Pour chaque souscription à l'e-facture (acte totalement gratuit pour le consommateur) Kyrnolia s'est engagé à faire un don responsable et solidaire d'un montant d'un euro à l'association.

Les chiffres de la semaine

933

millions d'euros : c'est le montant qu'a représenté la commande publique en Corse en 2022, indique la dernière édition du baromètre de la commande publique mis en place par Intercommunalités de France et la Banque des Territoires. Soit 1 % de la commande publique nationale. Cela revient à un montant de 2740 euros par habitant. En 2022, en Corse, la commande publique a augmenté de 9,3 %.

Les chiffres de la semaine

87 273

passagers ont transité par les ports de commerce de Corse en février 2023, ce qui représente, par rapport à février 2022, une hausse du trafic de 4,56 %. Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2023, 171147 passagers ont été comptabilisés contre 156706 sur la même période en 2022, soit une hausse de 9,22 %. Cette augmentation est surtout due au trafic régulier international : +35,22 % en février 2023



**CREATION
SOCIETE**

N° 01

BERTRAND QUENTELET ASSOCIES
SOCIETE D'AVOCATS
120 Rue de Kèrèvern 29490 GUIPAVAS
Tél : 02.29.61.20.03

I SCORPINI »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-dit Ghatone
20166 Pietrosella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 13 mars 2023, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : « I SCORPINI »

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège social : Lieu-dit Ghatone - 20166 Pietrosella

Objet : L'acquisition, la gestion, la réparation, l'entretien, l'administration, la transformation, la prise à bail, la location, la vente, le négoce de tous biens mobiliers et de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'activité de location meublée saisonnière ou permanente et toutes prestations de services annexes, l'activité de promotion immobilière, de marchand de biens, la coordination, le pilotage, le suivi de tous travaux sur immeubles, toutes prestations de services et plus particulièrement celles à caractère administratif, financier, technique, informatique et de gestion.

Capital social : 1000 Euros.

Apport en numéraire : 1000 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président : Monsieur Jean-François LE-GAULT demeurant à QUIMPER (29000), rue Elie Fréron.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Le Président,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date 31 janvier 2023 à PATRIMONIO, a été constituée une Société par Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VIGNA D'ORU

Siège social : PATRIMONIO (20253), Morta Majo, c/o SARL Franck SANTINI, Vigneron.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur)
Cessions d'actions : Les cessions entre associés seuls sont libres.

Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Président : Monsieur Franck SANTINI, demeurant à BARBAGGIO (20253), Cas-tellu Piattu.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 03

STUDIO LA BOUCHE A OREILLES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300 euros
Siège social : 12, Rue Saint-Jean
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bastia du 22 février 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

STUDIO LA BOUCHE A OREILLES

Siège : 12, Rue Saint-Jean, 20200 Bastia (Haute-Corse)

Durée : 99 ans

Capital : 300 euros

Objet : La création, l'exploitation d'agence de communication.

La fabrication, l'achat et la vente de supports de publicité visuels.

Le design, la communication, la création d'identité graphique.

La création de sites web, la gestion de réseaux sociaux.

L'étude et le conseil dans la valorisation de l'image de tout type de clientèle.

La création de packaging et la vente de packaging (textile, PLV, objets publicitaires), communication sur tout support.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur William BOUZIK, demeurant 6, Rue Favalelli, 20200 Bastia, (Haute-Corse)

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sartène du 15/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination :

BRICE GABILLET TRANSMISSION

Siège : 5, Rue Jean Codaccioni - 20100 Sartène.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros.

Objet :

- Formateur, consultant indépendant, apporteur d'affaires.

- Organisateur d'évènement dans le domaine de l'art, de la musique, etc.,...

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Brice, Roger, Marcel, Maurice GABILLET demeurant : 5, Rue Jean Codaccioni, 20100 Sartène

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 05



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia-Tel. 95.31.69.67
cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 15.03.2023, il a été constitué sous la dénomination sociale « A.S. » une Société Civile Immobilière ayant pour objet :

L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous immeubles et biens immobiliers.

Le siège social est fixé à BASTIA (20200), Résidence Orezza 1, Bât B.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années. Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 Euros.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par Madame Santa GUAZZELLI demeurant à BASTIA (20200), Résidence Orezza 1, Bât B, laquelle jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Propriano en date du 10 mars 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : TAVARIA

SIÈGE SOCIAL : 33, San Giuseppe - Im. Res. Lindarets - Quartier U Frusteru - 20110 Propriano

OBJET : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 2000 euros

Montant des apports en numéraire : 2000 € (deux mille euros)

GERANCE : Monsieur GREC Frédéric, Jean-François demeurant 33, San Giuseppe - Im. Res. Lindarets - Quartier U Frusteru - 20110 Propriano

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 07

VITTORIA

Société Civile

Au capital de 1200 euros
Siège social : Les Aloès, Bâtiment A
Balestrino, 20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 09/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : VITTORIA

Siège social : Les Aloès - Bâtiment A - Balestrino - 20000 Ajaccio

Objet social : - L'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'un petit immeuble ou plusieurs maisons et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société.

- L'acquisition, la construction, et la propriété de tous biens immobiliers, la gestion de son patrimoine, par bail, location, achat, vente ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance.

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Anthony Xavier BRESCHIA, né le 13 octobre 1988 à AJACCIO, de nationalité française, demeurant Balestrino, les Aloès, Bâtiment A, 20000 Ajaccio.

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

La Gérance.

N° 08

Cabinet d'Avocat
Sébastien SEBASTIANI

Tel : 04 95 58 19 20

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 10 mars 2023, à Bastia.

Dénomination : J.S.M.

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : Lieu-dit Musoleo, Allée des Cerisiers, 20213 Penta di Casinca.

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1001 euros.

Montant des apports en numéraire : 1001 euros.

Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'après agrément.

Gérant : Monsieur Jean-Sylvestre MORACCHINI, demeurant Lieu-dit Musoleo, Allée des Cerisiers, 20213 Penta di Casinca

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis.



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
Bâtiment A2 - 20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85
Pellegri.olivier@orange.fr

TERRA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Strada Di Santa Maria
20200 Ville-Di-Pietrabugno

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 14 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : TERRA
Siège : Strada Di Santa Maria, 20200 Ville-Di-Pietrabugno
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5000 euros
Objet : Exploitation Agricole et Agro-Tourisme, ventes en gros et au détail de produits agricoles
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : François RENUCCI, demeurant Résidence Le Colomba - Bâtiment B - Route du Fort de Toga - 20200 Ville-Di-Pietrabugno
Directeur général : Jean-François CEC-CARELLI, demeurant Route de Sainte Lucie - 20200 Ville-di-Pietrabugno
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PORTO-VECCHIO du 08/03/2023, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : TITOU
Durée : 99 ans
Siège social : Lotissement Les Lièges, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio
Capital social : 1000 €
Objet : La Société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Gérant : Monsieur Adrien DUFOSSE, gérant, né le 8 octobre 1988 à Porto-Vecchio, demeurant Lotissement Les Lièges, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio, de nationalité française, employé, célibataire.
Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis,



STATION SALDUCCI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 2, Chemin du Cercle
Pietranera, 20200 San Martino Di Lota

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 20 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : STATION SALDUCCI
Siège : 2, Chemin du Cercle - Pietranera - 20200 San Martino Di Lota
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : L'entretien et la réparation de véhicules automobiles ; L'achat et la vente d'essence, d'huile, de pièces détachées, d'accessoires et de tous objets similaires et connexes dont le négoce est susceptible de développer les activités ci-dessus définies. L'achat et la vente de de tous accessoires, produits alimentaires, objets, marchandises quelconques. Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à toute autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur Jean-Jacques SALDUCCI, demeurant 2, chemin du CERCLE - Pietranera - 20200 San Martino Di Lota
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

KIDO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : route de la Tour Isolella
20166 Pietrosella

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 15/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : KIDO
Siège : Route de la Tour Isolella - 20166 Pietrosella
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Réalisation de toutes prestations de consultant, conseils, services et d'apporteur d'affaires
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Mr ANTONA Stéphane, demeurant route de la Tour Isolella - 20166 Pietrosella
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

GLACIER D'ISULA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Résidence Saint-Philippe
Avenue Christophe Colomb
20260 Calvi

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CALVI du 10/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : GLACIER D'ISULA
Siège : Résidence Saint-Philippe, Avenue Christophe Colomb, 20260 Calvi
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : L'activité de fabrication et vente de glaces, de pains et viennoiseries
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : HOSNI KOUBAA, demeurant chemin de Pietralba, Résidence Chiara Maria, 20214 Calenzana
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2022 à PATRIMONIO, a été constituée une Société par Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
« SAS GIACINTI-SANTINI ».
Siège social : PATRIMONIO [20253], Lieu-dit Morta Majo, c/o SARL Franck SANTINI, Vigneron.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur)
Cessions d'actions : Les cessions entre associés seuls sont libres.
Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Président : Monsieur Franck SANTINI, demeurant à BARBAGGIO [20253], Castellu Piattu.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte AUTHENTIQUE en date du 22/02/2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant pour :
Dénomination : FIBULA
Siège social : Chez Madame Emmanuelle CAUSSE, Résidence Les Aloès, Bt A, Rue des Aloès, 20000 Ajaccio
Durée : 90 ans
Capital : 1000 €
Objet : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe
Gérant : Monsieur Silvain SCHOEPP demeurant 3, Rue des Grenadiers, 83310 Grimaud
Clause d'agrément : Les cessions de parts sont soumises à agrément des associés
La société sera immatriculée au Greffe d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 20/03/2023, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PIREDDI IMMO
Objet : L'exercice aussi bien en France qu'en tous pays de :

- L'acquisition, la vente, la gestion, la construction, la promotion, la location meublée ou non, l'exploitation de tous biens immobiliers ; Toutes prestations de services liées à l'accueil, la restauration et à l'hébergement ainsi que toute activité hôtelière et para hôtelière ; Toute activité d'étude, de conseil, de coordination, d'assistance et de prestations de services dans les domaines techniques, économiques, financiers, de relations publiques, de publicité, de marketing et de communication en général et dans tout secteur d'activité ; L'analyse des marchés, la collecte d'informations, l'aide et l'assistance au développement de tous établissements, administrations et Collectivités Publiques, de toutes entreprises industrielles et commerciales ; L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et immobilières ; La location de tout bien immobilier meublé ou non avec ou sans prestations de services complémentaires ; La participation directe ou indirecte dans toutes les entreprises, sociétés, compagnies, consortiums, groupements, associations en participations, souscriptions cessions, prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit, fondations ou constitutions de sociétés nouvelles, indépendantes ou filiales.

Le tout directement ou indirectement, pour le compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers consultants ou experts, par voie de création, de sociétés nouvelle d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de datation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement.

Siège social : Lotissement Suarticcia - Pirelli - 20144 Sainte-Lucie-De-Porto-Vecchio
Capital : 1000 Euros
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. d'Ajaccio
Gérance : Monsieur Antonio PINNA demeurant Lotissement Suarticcia - Pirelli - 20144 Sainte-Lucie-De Porto-Vecchio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en date du 22 février 2023, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : L'Isula Bike
Objet social : Achat, vente, location, entretien et réparation de vélos électriques ou non et plus généralement de tous véhicules entrant dans la classification des cycles et cycles à pédalage, location et vente de tous accessoires et de tous services y associer. Et plus généralement l'entretien, la réparation, la remise en état de tous véhicules roulants, neufs ou d'occasion, de toutes marques. Vente de tous accessoires et de tous services s'y affèrent.

Siège social : Rue Louis Philippe - 20220 Ile-Rousse, [Haute-Corse]
Capital : 1.000 €.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation R.C.S. : Bastia
Président : Monsieur PIANNE Jean-Sébastien, demeurant Résidence Luigina 2 - Bâtiment D - Boulevard Pierre Pasquini - 20220 Ile-Rousse [Haute-Corse].
Directeur Général : Monsieur BARTO-LINI Loïc, demeurant Lot San Francescu - Lieu-dit Saint-François - 20220 Monticello, [Haute-Corse].

CIRCULAR PARTNERS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 81, route du Cap Grigione, 20200 San-Martino-Di-Lota

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à San Martino Di Lota du 17/3/23, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques ci-dessus ainsi que les suivantes : **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia **Objet** : Toutes prestations de services de management de transition et de consulting dans les domaines de la gestion d'un centre de profit, de la stratégie, de la prospective, de l'organisation, du marketing, du commercial, de la finance, des ressources humaines, du recrutement, de la coordination de l'écosystème de parties prenantes, et la fourniture de services et de prestations ; L'apport d'expertise sur l'économie circulaire et de manière plus générale la transition environnementale ; L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de direction, de gestion, de contrôle, de conseil ; La recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société ; La gestion d'actifs ou de portefeuille. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Antoine ROBICHON, demeurant 120, avenue de Wagram, 75017 Paris.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à GROSSA (20100), du 16 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : G&B

Siège social : 5, Strada di Sartè, Lieu-dit Filicaghja, 20100 Grossa

Objet social : L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Joseph GIOVANNI, demeurant Lieu-dit Filicaghja, 20100 Grossa ; Madame Serena BARANO-VITCH, demeurant Lieu-dit Carboni, 20140 Sollacaro,

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à AJACCIO (20000), du 03 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : SBAP

Siège social : Chez Monsieur Stéphane BARTOLI, Lotissement Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino.

Objet social : - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quel que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- L'animation des sociétés dont la présente société détient des participations,

- Administration de société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 180.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en nature

Gérance : Monsieur Stéphane, Marc BARTOLI, demeurant Lotissement Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino ; Madame Anaïs, Laetitia, Lysiane PIOGE, demeurant 10, Rue Antoine Sollacaro, 20090 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 15 mars 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : PILUCCI,

SIEGE SOCIAL : Chez Madame Sophie LE GALL - Chemin de Campiccioli - Luminaggia - Ajaccio (Corse)

OBJET : L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, d'immeubles ou de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 300 euros

GERANCE : Madame Sophie, Françoise LE GALL, demeurant Chemin de Campiccioli - Luminaggia - Ajaccio [Corse] ; Madame Alizée, Cathy, Charlotte RAYNAUD, née SORLUT, demeurant 41, San Biaggio - Ajaccio [Corse] ; Madame Sylvie, Joelle SANDID née DERMARKAR, demeurant 41, San Biaggio - Ajaccio [Corse]

AGREMENT DES CESSIIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/04/2023, à BASTIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique

Dénomination : DI MATTEO

Siège : L'Altu - Citadelle de Calvi - 20260 Calvi

Objet : Restaurant pizzeria, tous types de restauration rapide, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter, livraison à domicile, la vente de boissons conformément à la législation en vigueur.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital : 200 € euros apport en numéraire. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur DI MATTEO Emmanuel Raphaël, demeurant : 8, rue Saint-Antoine, Résidence du Golfe, Bât G11, 20260 Calvi.

Immatriculation : RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 13 mars 2023 a été constituée la Société TRAVEL INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège est Lieu-dit Acquanaera, 20221 CERVIONE, ayant pour objet : la détention et la gestion de titres de participation, valeurs mobilières, placement de liquidités, conseil et assistance aux filiales, administration de sociétés, gestion de trésorerie, acquisition, construction, exploitation, location de tous biens immobiliers. Monsieur Patrick ROSSI demeurant Lieu-dit Pevecchio, 20221 SANTA-MARIA-POGGIO a été désigné en qualité de Président. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia. **Tout associé** peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision. **Chaque action** donne droit à une voix. **Toutes cessions d'actions** à un tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à COGGIA du 22 février 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : CORSE ECO RENOV

Siège : Esigna, 20118 Coggia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros

Objet : Travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment, rénovation de bâtiment, toiture, reprise en sous-œuvre, plâtrerie, isolation intérieure et extérieure, revêtements de sols et murs, peinture.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Nicolas PROPATO, demeurant Esigna, 20118 Coggia

Directrice Générale : Madame Franca PROPATO, demeurant Esigna, 20118 Coggia

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**LES CLOS DE PATRIMONIO**

Société Civile de Construction Vente

Au capital de 2000 €

Siège social : Chez M. Mannini Louis

Ld Petrosa, 20221 Cervione

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Cervione du 15 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile de Construction Vente

Dénomination sociale :

LES CLOS DE PATRIMONIO

Siège social : Chez M. Mannini Louis - Ld Petrosa - 20221 Cervione

Objet social : Acquisition d'un terrain à bâtir sis à 20253 Patrimonio au LD Agjanella, cadastré section C 264, C 265 et C 523, ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain, l'aménagement et la construction sur ce terrain de 3 bâtiments à usage de logements collectifs, la vente de l'immeuble ou des construits à tous tiers ...

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 2000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : MANNINI Louis

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, en date du 16 mars 2023, il a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES JARDINS DE MONSERATO

Siège social : VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200], Résidence Le Grand Large, Bât A, route de Ville.

Durée : 30 années à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia

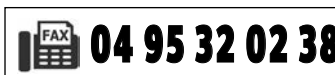
Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

Capital social : 500,00 euros

Gérant : Madame Emilie Anne-Line DELAMARE-ABBENANTI, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200], Résidence Le Grand Large, Bât A, Route de Ville.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, Le Notaire.



MODIFICATION GERANT

N° 27



B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67/Fax : 04.95.32.79.15

« SARL AR.CO. »,

SARL au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Rue Spinola
Angle Vieux Port, (20200) Bastia
R.C.S. : Bastia N° 751 173 899

CHANGEMENT DE GERANT

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 Mars 2023 a décidé de nommer en qualité de Gérant et pour une durée indéterminée à compter du 14 Mars 2023, Madame Marie-Jeanne CECCALDI épouse CONSTANT demeurant à BASTIA (20200), 10, Bis, Rue Favalelli en remplacement de Madame Marie-Jeanne CONSTANT épouse ARNOS, gérant démissionnaire à la même date.

Pour Avis, Le gérant.

N° 28

SCI SUARTOLLA

Société Civile

Au capital de 457.347,05 euros

Siège social : Trinité

20137 Porto-Vecchio
383 778 495 RCS Ajaccio

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 14-03-2023, M Dominique LEANDRI démissionne de de ses fonctions de Gérant et décide de nommer en qualité de nouveaux Co-gérants à compter de ce jour, Mesdames Rosalie GIORGI épouse MARENGHI demeurant Poggio d'Olmo, 20169 BONIFACIO, Angèle LE DOEUFF épouse KOPP demeurant 2, Place du Général Leclerc, 94130 NOGENT SUR MARNE et Monsieur Charles LEANDRI demeurant Route de Pezza Cardo, 1 Puntighjolu, 20137 PORTO-VECCHIO pour une durée illimitée.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 29

VVC SARL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 200.000 euros

Siège social : Hameau de Bala

Lieu-dit Corba, 20137 Porto-Vecchio
911 917 284 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 28 décembre 2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Marguerite EYBEN de ses fonctions de Gérant à compter du 28 décembre 2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. L'article nomination des premiers gérants des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Madame Marguerite EYBEN a été supprimée.

Pour avis, La Gérance.

N° 30

LES ILOTS D'OR

SARL au capital de 72.000 euros
Siège social : Trinite de Porto-Vecchio
20137 Porto-Vecchio
384 307 948 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 14-03-23 la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Dominique LEANDRI de démissionner de ses fonctions de Gérant et décide de nommer en qualité de nouveaux Cogérants à compter de ce jour, Mesdames Rosalie GIORGI épouse MARENGHI demeurant Poggio d'Olmo, 20169 BONIFACIO et Angèle LE DOEUFF épouse KOPP demeurant 2, Place du Général Leclerc, 94130 NOGENT SUR MARNE pour une durée illimitée.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

U LIVANTI

SARL au capital de 7622,45 euros
Siège social : Trinite, 20137 Porto-Vecchio
385 102 884 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 14/03/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Dominique LEANDRI de démissionner de ses fonctions de Gérant et Mesdames Rosalie GIORGI épouse MARENGHI demeurant Poggio d'Olmo, 20169 BONIFACIO, Angèle LE DOEUFF épouse KOPP demeurant 2, Place du Général Leclerc, 94130 NOGENT SUR MARNE et Monsieur Charles LEANDRI demeurant Route de Pezza Cardo, 1 Puntighjolu, 20137 PORTO-VECCHIO pour une durée illimitée.

Pour avis, La Gérance.

N° 32

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Saint-Florent, du 17 mars 2023, les associés de la société RESTAURANTS BENVENUTI AND CO au capital de 12195.92 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 411 461 874 00017 décident de nommer en qualité de nouveau Gérant Madame BENVENUTI Maria, Catherine, Renée demeurant Route de Bastia, Villa MASINI, 20217 Saint-Florent, qui accepte cette décision pour une durée non limitée et confirme la sortie de Monsieur BENVENUTI Lucien, Paul, René.

Pour avis,

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 33

SUSHI LI

Société à Actions Simplifiée

Capital : 3000,00 Euros

Siège social : Résidence Les Eucalyptus

Route de la Marana, 20290 Borgo
RCS Bastia 819 707 381

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 01/01/2023 il a été décidé de transférer le siège social au : Résidence Calavita, Bât A, Route Nationale, Pietranera, 20200 San Martino Di Lota à compter du 16/12/2022. Présidente : Mme Qian LI demeurant à Résidence Calavita, Bât A, Route Nationale, Pietranera, 20200 San Martino Di Lota.

N° 34

AGM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 €
Port de Plaisance, 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 821 764 487

AVIS DE PUBLICITE
DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 Mars 2023

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13/03/2023, il a été décidé de modifier le siège social à compter du 13 Mars 2023 le siège social est fixé : Route de Bastia - 20137 Porto-Vecchio. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

La Gérance, Pour avis.

N° 35

" CILATEA "

SAS au capital de 727.460
16, Boulevard Eugène Pelletan
83000 Toulon
RCS Toulon 832 927 115

En date du 21/02/2023, la présidente, Mlle MICHELANGELO Marie-Paule, demeurant 2, Rue Gabriel Péri, 20000 AJACCIO, a décidé de transférer le siège social au 2, Rue Gabriel Péri, 20000 AJACCIO, à compter du même jour. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

La présidente.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 36

L'ARRET D'BUS

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

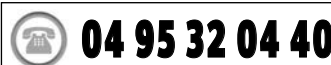
Siège social :

3, rue du Levant Valanjou
49120 Chemille En Anjou
Siren 800.353.351 RCS Angers

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 4 janvier 2023, il a été décidé de transférer le siège social à Chiostra, Place de l'Eglise, 20236 CASTIRLA à compter du même jour.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA. Lors de la même décision, il a été décidé le changement de dénomination de la société en « CORSICA STAZZU » ainsi que la l'extension de l'objet social à tous travaux de petit bricolage, nettoyage, entretien général, conciergerie, accueil et réception, jardinage, sans que cette liste soit limitative et toutes prestations de services annexes se rapportant à ces activités, et l'organisation d'événements, communication événementielle. Gérance : Monsieur Luc ROSSI demeurant à Chiostra, Place de l'Eglise, 20236 Castirla. Les articles 2, 3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis. La Gérance.



04 95 32 04 40

N° 37



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67/Fax : 04.95.32.79.15
cabinet.leonelli@orange-business.fr

SOCIETE LA RECRE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.080.000 €

Siège social : 1, Rue Napoléon
(20200) Bastia

R.C.S : Bastia N° 424 923 043

La collectivité des actionnaires en assemblée générale extraordinaire en date du 10 Mars 2023, a décidé de modifier l'article 2 des statuts et d'ajouter à l'objet social l'activité suivante : « L'achat, la vente de jeux et jouets d'occasions », le reste de l'article demeure sans changement.

Pour Avis, Le Président.

N° 38

AC LOCATIONS

SARL au capital de 10.000 euros

Siège social : RN 194

ZA Baléone Centre

20167 Sarrola-Carcopino
790 019 665 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2022, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Location de matériel liée à l'activité du BTP et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 39

AVIS

Par décision du 15 mars 2023, l'associée unique de la société ICON BEACH, SAS au capital de 1000 €, ayant son siège à POGGIO-MEZZANA (20230) Lieu-dit Ficcareto, Sottano [912 946 167 RCS Bastia], a décidé de modifier la dénomination sociale qui s'énoncera désormais LA CARAVELLE et de transférer le siège social à SAN-NICOLAIO (20230) Rés Roi Théodore, Bât B, Moriari-Plage.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 40

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date du 6 mars 2023, à Ajaccio, la Société d'Exploitation des Etablissements PIETRI et FILS, SAS au capital de 23.532,56 €, sise Baléone, Lieu-dit Chiosa Soprana, 20167 SARROLA-CARCOPINO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 350 678 686.

A donné en location gérance : à la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, ayant son siège social à PUTEAUX (92800) - Tour FRANKLIN - 100, Terrasse Boieldieu, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 518 094 784, un fonds de commerce de station-service, mécanique autos, réparation de véhicules situé à Baléone, Lieu-dit Chiosa Soprana, 20167 Sarrola-Carcopino pour une durée de 10 ans. A compter du 1er avril 2023.

AVIS D'INSERTION UNIQUE

GERANCE LIBRE DU RESTAURANT
« CHEZ CATHY » situé RN 193
Casamozza - 20290 Lucciana

La SARL LE COLIBRI, au capital de 15244.90€, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 497120203, représentée par JACQUELINE ASTIER, gérante, **DONNE EN LOCATION GERANCE LIBRE** Le fonds de commerce de restaurant traditionnel, au nom commercial CHEZ CATHY, situé route nationale 193, à Casamozza, 20290 Lucciana, à dater du 1er MAI 2023 pour une durée d'une année, se terminant le 31 AVRIL 2024. A : Madame CATHERINE GRUMEAU, née le 07.05.1963 à LYON 3e, mariée à DANIEL RUL le 09.07.2022, demeurant Résidence Ajaccio - Bâtiment 2 - Appartement 12 - Route Impériale - 20600 FURIANI.

N° 42

LOCATION GERANCE

Par acte sous seing privé à SARTENE (Corse-du-Sud) en date du 15 Mars 2023,

- La société dénommée SAS L M N, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est à SARTENE (20100), Hameau de Tizzano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 848 222 972, représentée par son président M. LOVICH Michel.

A donné en location-gérance à :

- La société PRIMA SERA, société par actions simplifiée au capital de 3.000€, dont le siège social est à SARTENE (20100), RD 48, Hameau de Tizzano, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 948 955 463, représentée par son Président, M. BUREL Lisandru, **Un fonds de commerce de restauration saisonnière** connu sous l'enseigne «L'ARIA NOVA» sis et exploité à SARTENE (20100), Hameau de Tizzano, pour lequel la SAS LMN est immatriculé au RCS d'Ajaccio sous le numéro siret 848 222 972 00012 à compter du 15 mars 2023 pour se terminer le 31 Mars 2024. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une année.

Pour avis,

N° 43

AVIS DE LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Saint Lucie de Porto Vecchio 20124 Zonza, en date du 20/03/2023, la Société SOCIETE HOTELIERE DE PINARELLO, dont le siège social sis LIEU-DIT Pinarello - Sainte Lucie de Porto Vecchio - 20124 Zonza.

A donné en location-gérance à la société « MAVISEAJEF » société à responsabilité limitée, au capital de 1000.00 euros, représentée par son gérant Mr ELEFAN Jean-Francois et son co-gérant Mme Oturbon Virginie dont le siège social est à App. 104, Les Jardins d'Alzetu, 20137 Saint Cyprien, Lecci, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 949 919 989, un fond de commerce de restauration traditionnel, débit de boisson, sur place ou à emporter et menu en système traiteur, que la SOCIETE HOTELIERE DE PINARELLO exploite sous le numéro 046 920 484 immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio à Lieu-dit Pinarello - Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20124 Zonza, pour une durée de neuf (9) mois et onze (11) jours, soit du 20/03/2023 au 31/12/2023, prorogable par tacite reconduction, à défaut de dénonciation, par périodes de douze (12) mois.

Pour unique insertion. Le locataire-gérant.

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Ajaccio du 15 mars 2023, la Société ViTO Corse, S.A.S au capital de 8.000.000 €, sise Esplanade Forum du Fangu - Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 518 094 784 et dont le siège social est situé Tour Franklin - 100 Terrasse BOIELDIEU - 92800 PUTEAUX.

A donné en location gérance : à la Société STATION SERVICE U STRETTU, SARL au capital de 7 622,45 €, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 390 477 644, dont le siège social est situé Lieu-dit U Strettu, la rocade, 20090 Ajaccio, un fonds de commerce de Station-Service, mécanique autos, réparation de véhicules, à l'enseigne VITO sis et exploité Baleone, lieu-dit Chiosa Soprana, 20167 Sarrola-Carcopino, pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A compter du 1er avril 2023.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 45

ESPACE FORET JARDIN

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7500 euros

Siège : Z.I. de Baléone

Lotissement Pasqualini

Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

Siège de liquidation : Z.I. de Baléone

Lotissement Pasqualini

Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

451 748 974 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 15/03/2023 sis Z.I. de Baleone, Lotissement Pasqualini, Lieu-dit Pernicaggio, 20167 SARROLA-CARCOPINO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Marc PAUL, demeurant La Confina N°1 - Allée du Golo - Villa 70 - Mezzavia - 20167 SARROLA-CARCOPINO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 46

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 22 Février 2023, l'assemblée générale de la société GIOIA, société civile immobilière au capital de 1500 €, immatriculée sous le numéro 852 867 092 au RCS de Bastia, dont le siège est au Résidence San Roccu, c/o Mr et Mme Jean-Pierre TOLAINI, 20217 SAINT-FLORENT a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean-Pierre TOLAINI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le liquidateur.

FERME MARINE DE CAMPOMORO

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 45.734,71 euros

Siège social et de liquidation :

Zone Industrielle Tralavettu

20110 Propriano

353 285 174 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 15 mars 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. RIERA Philippe, demeurant 1, Allée des Plages, Les Hauts de la Résidence du Golfe, 20166 PORTICCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Zone Industrielle Tralavettu, 20110 PROPRIANO, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. L'Assemblée Générale a mis fin aux fonctions de Commissaire aux Comptes de M. Gérard CASAVECCHIA, titulaire, et Mme Marie-Ange ARRIGHI, suppléante, et ce, à compter du jour de la dissolution. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

N° 48

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA BISCUITERIE ETTORI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7623 euros

Siège social : Lieu-dit Croce

Petreto-Bicchisano

20140 Petreto-Bicchisano

Siège dLiquidation : Lieu-Dit Croce

Petreto-Bicchisano

20140 Petreto-Bicchisano

RCS Ajaccio 399 384 650

L'A.G.E. réunie le 14/02/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 14/02/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Didier ETTORI, demeurant 20140 PETRETO-BICCHISANO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Croce, Petreto Bicchisano, 20140 PETRETO-BICCHISANO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur.

ESPACE FORET JARDIN

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 7500 euros

Siège : Z.I. de Baléone

Lotissement Pasqualini

Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

Siège de liquidation : Z.I. de Baléone

Lotissement Pasqualini

Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

451 748 974 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/03/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/03/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur PAUL Marc, Germain, demeurant La Confina N°1 - Allée du Golo - Villa 70 - Mezzavia - 20167 SARROLA-CARCOPINO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Z.I. de Baleone - Lotissement Pasqualini - Lieu-dit Pernicaggio - 20167 SARROLA-CARCOPINO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement Judiciaire et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

DIPA (Diffusion Insulaire) [SARL]

Lieu-dit "Travone"

20215 Vescovato

Activité : Achats et vente de charcuterie et fabrication artisanale de produits charcutiers frais

RCS Bastia : B 334 780 178, 1986 B 22

Date de cessation des paiements :

31/07/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SARL PROMO CONSULTING [SARL]
Rue du Centre-20217 Saint-Florent
Activité : Promotion immobilière, le suivi de chantier et la mise en relation de clientèle.

RCS Bastia : B 789 896 073, 2012 B 519
Date de cessation des paiements : 07/12/2022

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 52

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SAVERIA AND CO [SARL]
Lotissement Saint-Antoine
20215 Venozolasca

Activité : Restauration rapide, salon de thé, [sans fabrication de pâtisserie], commerce de brocante et antiquité

RCS Bastia : B 849 338 892, 2019 B 222
Date de cessation des paiements : 05/12/2022

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 53

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SASU Corse Grillages [SASU]
Vix - 20240 Ventiseri

Activité : Vente de clôtures, portails, équipements de sécurité

RCS Bastia : B 823 863 857, 2016 B 676
Date de cessation des paiements : 27/01/2023

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

S.E.T.I Consulting [SAS]

Ficabruna, Les Pinsons, 20620 Biguglia
Activité : Prestations de service en matière de toutes maintenances électroniques, surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques tels que les dispositifs d'alarme incendie y compris leurs installation et maintenance, la création, l'installation, la maintenance de télécommunications et de vidéosurveillance, la fourniture et l'installation de solutions domotiques et informatiques software et hardware.

RCS Bastia : B 823 418 298, 2016 B 655
Date de cessation des paiements : 28/02/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

**VOTRE ACCÈS
AU REGISTRE
DU COMMERCE
ET DES SOCIÉTÉS !**

infogrefe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

N° 55

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 14/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SARL Afeco [SARL]

Route Nationale 193, Lieu-dit Ardisson
20600 Furiani

Activité : Commercialisation de tous produits liés au domaine du bâtiment et de la construction, articles de décoration et négoce lié au domaine de l'habitat.

RCS Bastia : B 448 203 604, 2003 B 90
Date de cessation des paiements : 06/03/2023

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)

15, boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

CESSION FDS DE COMMERCE

N° 56

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO [20000] le 03 mars 2023, enregistré à AJACCIO le 13 mars 2023, Dossier 2023 00004927 référence 2A04P31 2023 A 00292.

La Société dénommée «U SAN PETRU», Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 euros ayant son siège social sis, Centre Commercial Benista, Pisciatello, 20117 CAURO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 798 392 981, représentée par sa Gérante, Madame Paule CANALE.

A VENDU A :

La Société dénommée «U SAN PETRU MERES & FILLES», Société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social sis, Centre Commercial Benista, Pisciatello, 20117 CAURO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 922 416 839, représentée par Madame Muriel MARY épouse DEVISSI.

Un fonds de commerce d'«Epicierie, Vente de produits corses en tout genre», connu sous l'enseigne «U SAN PETRU», sis et exploité au Centre Commercial Benista, Pisciatello, 20117 CAURO, pour lequel le Cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 798 392 981, moyennant le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €uros).

L'entrée en jouissance a été fixée au 03 mars 2023.

Pour la réception des oppositions éventuelles qui pourraient se révéler lors des publications légales de la vente de fonds de commerce, et pour le renvoi de toutes pièces et la correspondance chez la société d'expertise-comptable dénommée C2C CORSE, sis Maison Près de l'Aqueduc, 20167 MEZZAVIA. Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,

N° 57

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître MATIVET Laurent, Notaire Associé de la SAS «L'Office du Cours», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO, 7 cours Napoléon, le 14 mars 2023, enregistré à AJACCIO, le 20 mars 2023, 2023N143, a été cédé un fonds de commerce :

Vendeur : Madame Marie-Chantal Florence CACCARELLI, épouse de Monsieur Antoine PELLEGRINETTI, demeurant à ECCICA-SUARELLA [20117], Lieu-dit Bujolino.

Acquéreur : Madame Stéphanie Janine Louise BLEY, épouse de Monsieur Benoît Thomas PHILIP, demeurant à GROSSETO-PRUGNA [20166] Lieu-dit ONDELLA, appartement 351, Résidence PAESOLU 1.

Fonds de commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie, traiteur et produits Corses en magasin spécialisé sis à GROSSETO-PRUGNA [20166], Porticchio, connu sous le nom commercial CORSICA PRODUITS.

PRIX : Principal de 90.000,00 EUR

Entrée en jouissance : 14/03/2023

Oppositions : Seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.



AVIS

Par acte signé par voie électronique en date du 01/03/2023, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, le 08/03/2023, Dossier 2023 00004625 référence 2A04P31 2023 A 00277, Montant des droits d'enregistrement : 45.310, Monsieur Laurent SIMI demeurant Résidence Prunelli 2, Lot 53, 20117 CAURO, exploitant le fonds situé Lieu-dit Arciquatro, Rond Point de l'Isolella, 20166 PIETROSELLA, immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le numéro 440 829 497, a cédé à : La société PHARMACIE SIMI, SELARL au capital de 10.000 ayant son siège social Lieu-dit Arciquatro, Rond Point de l'Isolella, 20166 PIETROSELLA, 948 729 330 RCS AJACCIO, un fonds de commerce de d'officine de pharmacie sis et exploité Lieu-dit Arciquatro, Rond Point de l'Isolella, 20166 PIETROSELLA, lui appartenant. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 01/03/2023. L'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2023. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1.000.000 s'appliquant aux éléments incorporels pour 945.000 et au matériel pour 55.000.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales au siège du fonds cédé, à savoir Lieu-dit Arciquatro, Rond Point de l'Isolella, 20166 PIETROSELLA, et pour le renvoi de toutes pièces et la correspondance à la SELARL DCG FLG, 583, avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, séquestre des fonds.

Pour avis,

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 59

INSERTION - DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE [Corse-du-Sud], 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 7 mars 2023, enregistré à AJACCIO, le 14 mars 2023, 2023N, n° 137, a été donné un fonds de commerce hôtel restaurant débit de boisson exploité à AULLENE [20116] Hôtel de la Poste, immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 749813358, par : Madame Renée Georgette BENEDETTI, commerçante, épouse de Monsieur Félix LUCCHINI, demeurant à AULLENE [20116] Hôtel de la Poste. Née à AULLENE [20116] le 25 septembre 1952. Au profit de : Monsieur Gilles LUCCHINI, Saisonnier, demeurant à AULLENE [20116] au Village. Né à PORTO-VECCHIO [20137] le 3 juin 1976.

- Monsieur Alex Jean Félix LUCCHINI, Cuisinier-saisonnier, demeurant à AULLENE [20116], Hôtel de la Poste. Né à PORTO-VECCHIO [20137] le 22 juin 1979. Le donataire est propriétaire du fonds donné à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La donation est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 EUR).

Les oppositions sont non recevables de la part des créanciers.

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2022.033
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de feux de balisage aéronautique pour l'Aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans non renouvelables à compter de sa notification.

Lieux de livraison :

* Aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Nomenclature Européenne CPV : 34960000-4/Equipements aéroportuaire
Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture de feux de balisage aéronautique ayant reçu un agrément ou un certificat de conformité délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC).

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 05 (Cinq) lots :

Lot 1 : Fourniture de feux de balisage à LED et Halogène (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 2 : Fourniture de feux de balisage à LED (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 3 : Fourniture de feux de balisage à LED (obstacle), pièces détachées et accessoires ;

Lot 4 : Fourniture de panneaux de signalisation et d'obligation à LED, pièces détachées et accessoires ;

Lot 5 : Fourniture de câbles et de connectique pour le balisage primaire et secondaire, base tension et accessoires.

Mode de passation de l'accord cadre : L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel :

Lot 1 : Montant maximum annuel de 1.000.000 € HT.

Lot 2 : Montant maximum annuel de 1.000.000 € HT.

Lot 3 : Montant maximum annuel de 1.000.000 € HT.

Lot 4 : Montant maximum annuel de 1.000.000 € HT.

Lot 5 : Montant maximum annuel de 1.000.000 € HT.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Prix de la fourniture (60%)

* Valeur technique (40%) à l'aune de :

La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;
 Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;
 Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 08 juillet 2022.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 3 : 03

Nombre de candidature reçue pour le lot 4 : 02

Nombre de candidature reçue pour le lot 5 : 02

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 00

Nombre d'offre reçue pour le lot 4 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 5 : 00

.../...

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 3 :

Infructueux en raison d'absence d'offres

Nom et adresse de l'attributaire du lot 4 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 5 :

Infructueux en raison d'absence d'offres

Date de notification du lot 1 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Date de notification du lot 2 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Date de notification du lot 4 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT

Lot 2 : Pour un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT

Lot 4 : Pour un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire
 Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.39

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. AGOSTINI aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,
 Place Félix Baret, CS 80001
 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 20 mars 2023.

Date d'envoi du présent avis : le 20 mars 2023.

**COMMUNE DE SANTA MARIA SICCHE****RECTIFICATIF**

Rectificatif à l'annonce légale N°64, parue dans le journal "l'Informateur Corse Nouvelle" semaine du 17/03/2023 - N°6969, concernant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Il fallait lire : Section 4 - Identification du marché :

Descripteurs principal : 79310000

Et non : 45232151, comme cité par erreur.

Type de marché : Marché de Services.

Et non : Type de marché : Travaux, comme cité par erreur.

Le reste sans changement.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures
 pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail : al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 89 92

AVIS D'ATTRIBUTION

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2022.034
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de feux de balisage aéronautique pour l'Aéroport de Bastia Poretta.

Durée de l'Accord Cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 ans non renouvelables à compter de sa notification.

Lieux de livraison : Aéroport de Bastia Poretta.

Nomenclature Européenne CPV : 34960000-4/Equipements aéroportuaire

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture de feux de balisage aéronautique ayant reçu un agrément ou un certificat de conformité délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC).

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 05 (Cinq) lots :

Lot 1 : Fourniture de feux de balisage à LED et Halogène (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 2 : Fourniture de feux de balisage à LED (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 3 : Fourniture de feux de balisage à LED (obstacle), pièces détachées et accessoires ;

Lot 4 : Fourniture de panneaux de signalisation et d'obligation à LED, pièces détachées et accessoires ;

Lot 5 : Fourniture de câbles et de connectique pour le balisage primaire et secondaire, base tension et accessoires.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4-3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel :

Lot 1 : Montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Lot 2 : Montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Lot 3 : Montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Lot 4 : Montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Lot 5 : Montant maximum annuel de 3.000.000 € HT.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

* Prix de la fourniture (60%)

* Valeur technique (40%) à l'aune de :

La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ; Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ; Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 22 juillet 2022.

Nombre de candidature reçue pour le lot 1 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 2 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 3 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 4 : 01

Nombre de candidature reçue pour le lot 5 : 00

Nombre d'offre reçue pour le lot 1 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 2 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 3 : 00

Nombre d'offre reçue pour le lot 4 : 01

Nombre d'offre reçue pour le lot 5 : 00

.../...

Nom et adresse de l'attributaire du lot 1 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 2 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 3 :

Infructueux en raison d'absence d'offres

Nom et adresse de l'attributaire du lot 4 :

ADB SAFEGATE
 Succursale France Paris Nord 2
 Villepinte
 95944 Roissy CDG Cedex

Nom et adresse de l'attributaire du lot 5 :

Infructueux en raison d'absence d'offres

Date de notification du lot 1 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Date de notification du lot 2 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Date de notification du lot 4 de l'accord cadre : Le 16 mars 2023

Prix de l'accord cadre :

Lot 1 : Pour un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT

Lot 2 : Pour un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT

Lot 4 : Pour un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.39

Modalités de consultation du marché :

L'entier dossier de marché est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (Hôtel Consulaire, Rue du nouveau port, 20200 Bastia / Tel : 04 95 54 44 44) - Direction juridique, rendez-vous préalablement pris à cet effet auprès de M. AGOSTINI aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement : 8H30-12h et 14h-18h

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 21 mars 2023.

Date d'envoi du présent avis : le 21 mars 2023.

DERNIERES
MINUTES

N° 63

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIANA [20115], le 11 mars 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : P.C.O 2A

Siège : Place de la Petite Fontaine,

20115 Piana

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Plaquiste, plâtrier.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Adrien GENTILI, demeurant Place de la Petite Fontaine, 20115 Piana

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 64

EPM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Cours Napoléon

20137 Porto-Vecchio

788 815 876 RCS Ajaccio

Suivant décision du 31 octobre 2022, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance.

N° 65

AVIS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 10/02/2023 par Maître Jérôme PAOLINI Notaire à Nice, enregistré au SDE d'AJACCIO le 23/02/2023 référence 2023P1548.

Mme Marie Chatal PANZANI, demeurant BONIFACIO [20169], Route de Mora a donné à Mme Maureen Claire ARCADU, demeurant BONIFACIO [20169], Poggio d'Olmo. Un fonds de commerce de Commerce d'articles souvenirs saisonnier, connue sous le nom commercial MONTEPAGANO, sis et exploité au BONIFACIO [CORSE-DU-SUD] 20169, Rue Montepagano. La date d'entrée en jouissance : 23/02/2023.



MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LECCI

ENQUÊTES CONJOINTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion,

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n°2A139-032023ZA du 9 mars 2023, le maire de Lecci, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de révision du zonage d'assainissement. Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 30 jours consécutifs, du jeudi 13 avril 2023 à 9h00 au samedi 13 mai 2023 à 17h00, à une enquête publique conjointe relative à la révision du zonage d'assainissement de LECCI.

L'enquête publique conjointe se déroulera à la MAIRIE DE LECCI, siège de l'enquête, durant 30 jours consécutifs : du 13 AVRIL 2023 (9h00) au 13 MAI 2023 (17h00)

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter l'enquête publique conjointe. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 13 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Mardi 18 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Jeudi 4 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi 13 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet de révision du zonage d'assainissement sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- a) à la mairie de Lecci du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4557>
- c) à l'adresse internet suivante : enquete-publique-4557@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4557>

- c) par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4557@registre-dematerialise.fr

- d) par voie postale à l'adresse : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mirria - 20137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lecci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr> et sur et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4557>



MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE LECCI

ENQUÊTES CONJOINTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion,

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n°2A139-032023PLU du 9 mars 2023, le maire de Lecci, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.). Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 30 jours consécutifs, du jeudi 13 avril 2023 à 9h00 au samedi 13 mai 2023 à 17h00, à une enquête publique conjointe relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de LECCI.

L'enquête publique conjointe se déroulera à la MAIRIE DE LECCI, siège de l'enquête, durant 30 jours consécutifs : du 13 AVRIL 2023 (9h00) au 13 MAI 2023 (17h00)

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diligenter l'enquête publique conjointe. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 13 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Mardi 18 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Jeudi 4 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi 13 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet de révision du plan local d'urbanisme sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- a) à la mairie de Lecci du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>
- c) à l'adresse internet suivante : enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;
- b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>

- c) par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4526@registre-dematerialise.fr

- d) par voie postale à l'adresse : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mirria - 20137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lecci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr> et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4526>.

N° 68

AVIS

Par assemblée du 20 mars 2023, les associés de la société AGOSTINI MORIANAISES, SARL au capital de 7500 euros dont le siège est à PENTA DI CASINCA (20213) Zone Artisanale de Folelli (752695296 RCS BASTIA) ont nommé Monsieur Thierry GUELFUCCI demeurant Villa Suertello, 20230 MORIANI PLAGE en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Thierry AGOSTINI.

N° 69

AVIS

Par assemblée du 12 décembre 2022, les associés de la société COSTA VERDE, SAS au capital de 100 euros, dont le siège est ZA Campo Vallone, Lot 10B, 20620 BIGUGLIA (851713677 RCS Bastia) a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infolégale

N° 70

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/03/2023, l'assemblée générale extraordinaire de la société «TECHNI FLUIDES», société au capital de 8000€, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro Siren 443 562 202, a décidé le transfert du siège social de la société, à compter du 01/01/2023 de «Lotissement Michel-Ange n°15, Baléone, 20167 AFA» à «LOT BENIELLI N°5, Lieu-dit Mascardaccia, 20129 BASTELICACCIA».

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes ;

* Transfert du siège social :

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé Lotissement Michel-Ange N°15, 20167 AFA.

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé Lot BENIELLI N°5, Lieu-dit Mascardaccia, 20129 BASTELICACCIA.

Pour avis, Le Président.

N° 71

COMMUNE D'AREGNO**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****PROCÉDURE ADAPTÉE****1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :**

Commune d'AREGNO

Correspondant :

M Le Maire, Mairie d'Aregno
105, Place de l'église - 20220 AREGNO
Tel : 04 95 61 70 34 - Fax : 09 70 06 13 98
Mail : mairie.aregno@orange.fr

2. Objet du marché : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE D'AREGNO - Route d'entrée du village - 20220 AREGNO.**3. Caractéristiques principales :**

1. Visite sur le site obligatoire avec certificat délivré par la Mairie.
2. Division en lots :
Lot 1 : Terrassement, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture...
- Lot 2 : VRD, aménagements extérieurs
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 4 : Menuiserie extérieure, Aluminium et Metallerie
- Lot 5 : Enduits, gouttières
- Lot 6 : Cloison doublage, faux plafonds, plâtrerie, peinture
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Plomberie
- Lot 9 : Chape et carrelage
- Lot 10 : Menuiserie intérieure bois
- Lot 11 : Ascenseur
- Lot 12 : Ventilation et Climatisation

4. Mode d'obtention du dossier :

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger via le profil acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

5. Critères de sélection des candidatures :

Capacités économiques, financières et techniques requises en vue de la sélection des candidats :

- Lettre de candidature (imprimé DC1) et Déclaration du candidat (imprimé DC2)
- Offre complète (Voir détails dans le règlement de consultation) et Visite sur site.

6. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

7. Type de procédure :

Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique. MAPA négociée.

Conditions de participation : Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique.

8. Date d'envoi à la publication : Lundi 20 Mars 2023.**9. Date limite de réception des offres :** Lundi 24 Avril 2023, avant 12H00.**10. Délai de validité des offres :**

180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

11. Durée du marché ou délais d'exécution :

Fixé par l'Acte d'Engagement
Prévu à ce jour du 04 septembre 2023 au 31 octobre 2024.

12. Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.

13. Tribunal compétent en cas de litige :

Tribunal Administratif de Bastia.

14. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès de l'Agence d'Architecture AVD - M. Vincent DELMAS - Architecte dplg - Résidence l'Albella - Bât. B - Erbalunga - 20222 Brando.

Tel. : 06 11 12 85 45

Mail : archi.vdelmas@gmail.com

Le Maire, David CALASSA.

N° 72

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ**Section 1 : Identification de l'acheteur****Nom complet de l'acheteur :**

Communauté Communes PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 20003895800019

Code Postal : 20166

Ville : PORTICCIO

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication**Moyen d'accès aux documents de la consultation :**Lien vers le profil d'acheteur : https://cc-pieveornano.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_924906.html

Identifiant interne de la consultation : 20230313

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : STRABONI Charles

email : cdc-ornano@hotmail.fr

Tél : +33 495230200

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation, et notamment RC et CCAP

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation, et notamment RC et CCAP

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Se référer aux documents de consultation, et notamment RC et CCAP

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limites de réception des plis : 26 Avril 2023 à 14:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Le pouvoir adjudicateur

de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre à bons de commande de réception et traitement de biodéchets issus d'une collecte séparative auprès des professionnels sur le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

CPV - Objet principal : 90500000.

Type de marché : Services

Description succincte du marché : La présente consultation concerne la réception

et le traitement de biodéchets issus d'une collecte séparative auprès des professionnels sur le territoire de la Pieve de l'Ornano et du Taravo.

La présente consultation a pour objet :

- La réception de biodéchets issus d'une collecte séparative chez les professionnels sur le territoire de la Collectivité ;

- Le transport des biodéchets entre le site de réception et la plateforme de valorisation ;

- La valorisation des biodéchets ;

- Le transport au km (distance en km entre les deux points sans prise en compte du retour).

- Les biodéchets collectés proviendront principalement du littoral de la CCPOT sans exclure la possibilité de collecte provenant de la partie montagneuse de la CCPOT.

Lieu principal d'exécution du marché : Littoral de la Communauté de Communes

de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Durée du marché (en mois) : 12

Valeur estimée hors taxes du besoin : Euro

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Ordures ménagères (prestations), Collecte sélective.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis : 14 Mars 2023.

N° 73

**ELIOTT SARL**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100

Siège : 333, av de Montolivet

13012 Marseille

884 567 496 RCS Marseille

Lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2020.

Il a été décidé du transfert du siège social à Résidence Marina di Bravone, Stolfaccie, 20230 Linguizzetta, à compter du 26 novembre 2020.

Le gérant est Mme Delphine BERG épouse DESTRE, demeurant à Marseille

13012, 333 av de Montolivet.

Formalité au RCS de Bastia.

François Joseph Vincetti

Pierre-Ange Fanti

06 44 27 01 34 | 06 03 25 84 76

netecocorse@gmail.com



Ecologie par priorité
0603258476 / 0633649678

Net Eco Corse

@netecocorse

Net Eco Corse

N° 74

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 21/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de :

Tip Top [SARL],
42 Allée des Lauriers
Folelli

20213 Penta di Casinca

Activité : Nettoyage.

RCS Bastia : B 802 379 107, 2014 B 308

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT

[Me Frédéric TORELLI

et Me Guillaume LARCENA]

15, Boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.



Etude de Maîtres
Sophie
CRESPIN-QUILICHINI
François TAFANI
et Isabelle NOUGARET,
Notaires Associés à Porto-Vecchio
 (Corse-du-Sud), Route d'Arca.

SCI ALTHILAU,

Au capital de 2000 Euros
 Biguglia [20620] Res les Fours à Bois,
 RCS Bastia 494008972

Suivant PV d'AGE en date à BIGUGLIA du 21 octobre 2022, les associés ont décidé :

1/ d'augmenter le capital social, par apport en nature d'une valeur de 600.000 Euros, pour être porté à la somme de 602.000,00 EUR, par la création au pair de 30000 parts nouvelles de 20,00 Euros chacune, numérotées de 101 à 30100, souscrites exclusivement par les associés. Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

Ancien capital : 2000 Euros.

Nouveau capital : 602.000 Euros.

2/ La nomination d'un co-gérant, en la personne de Mme Régine Josette Renée CAMPIA épouse PARIAN, demeurant à STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO [20144], 10, lotissement Pirelli, Lieu-dit Valdarone.

3/ La modification de l'objet social, ainsi qu'il suit : La société a pour objet :

L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition gratuite au profit des associés d'un immeuble appartenant à la société à charge pour eux de supporter toutes les charges afférentes à l'immeuble et la cession [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

4/ Le transfert du siège social à : SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Commune de ZONZA, N° 10, Lotissement PIRELLI, Lieu-dit VALDARONE à compter du 1er décembre 2022.

Les modifications statutaires seront publiées au RCS de BASTIA. Et pour la ré-immatriculation au RCS d'AJACCIO.

Pour Avis,
 Le Notaire.

DEPOSEZ
vos annonces :
al-informateurcorse@orange.fr

RÊVE DE VERT

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 2000 euros
 Siège social : Chez Mr MARESCA Eric
 Chemin de Padorella
 Lieu-Dit Brunetto - 20169 Bonifacio
 897 484 259 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 27 février 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 2000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur Christian DUMAS, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un président.

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur Christian DUMAS, né le 12 mai 1978, demeurant chemin de Padurella, Brunetto, 20169 Bonifacio.

Pour avis,
 Le Président.



N° 77

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 21/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire Simplifiée de :

Savoie [SAS],
 3, rue Neuve Saint-Roch
 20200 Bastia

Activité : La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance de tout fonds de commerce de restaurant [Grande Restauration], Glacier, salon de thé, bar à vins, épicerie fine.
 RCS Bastia : B 827 684 267, 2017 B 131

Liquidateur :
 SELARL ETUDE BALINCOURT
 [Me Frédéric TORELLI
 et Me Guillaume LARCENA]
 15, Boulevard du Général de Gaulle
 20200 Bastia

Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 09/03/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : SANTU A & J
Siège : 4, Rue Casale, 20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Activité des Holdings animatrices
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mme Aurore, Lilas MICHAUX (épouse SANTY), demeurant 125 B Allée de la Bouteillan, 83190 Ollioules.

Directeur général : Monsieur Jérôme, Michel, Georges SANTY demeurant 125 B Allée de la Bouteillan, 83190 Ollioules. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
 Le Président.

N° 79

AVIS RECTIFICATIF

NEURON

Dans l'annonce N°24 parue dans le journal du 10/02/2023.

Il fallait lire : **Président :** M. Philippe CHAPAT demeurant à ZONZA [20144] Ste Lucie de Porto-Vecchio - Cirindinu.

N° 80

RECTIFICATIF

Dans l'annonce du transfert de siège de la société ESC2, parue dans « l'Informateur Corse Nouvelle » n° 6968 du vendredi 10 mars 2023, il fallait lire «20137 Porto-Vecchio» au lieu de «20137 San Gavinu di Carbinu».

Pour avis,

N° 81

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 21/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

S.A.S.U Net Pro 2B [SAS]
 Rés Artois - Bât A
 Boulevard Benoîte Danesi
 20200 Bastia

Activité : Nettoyage et entretien de tous locaux, nettoyage, entretien et remise en état de véhicules

RCS Bastia : B 823 418 009, 2016 B 653
Date de cessation des paiements :
 10/02/2023

Mandataire judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT
 [Me Frédéric TORELLI
 et Me Guillaume LARCENA]
 15, boulevard du Général de Gaulle
 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
 Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi N°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mars 2021, Mme Antoinette BERNARDINI, en son vivant retraitée, demeurant à BASTIA [20200] 21 Rue Luce de Casabianca, Née à PERELLI [20234], le 15 juin 1924. Veuve de Monsieur Joseph FERRARINI et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BASTIA [20200], le 6 décembre 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 13 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Yves GRIMALDI, notaire à BASTIA [20200] 2, Rue Chanoine Colombani, référence CRPCEN : 20024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



N° 83

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 21/03/2023, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

Idéa Natura [SARL]
 Lieu-dit Pantanacce
 20214 Montegrosso

Activité : Conseils en organisation d'activités de loisirs, démarchage et commissions sur les ventes immobilières, organisation d'événements.

RCS Bastia : B 512 026 170, 2009 B 193
Date de cessation des paiements :
 07/03/2023

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
 [Me Frédéric TORELLI
 et Me Guillaume LARCENA]
 15, Boulevard du Général de Gaulle
 20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>
 Pour extrait, La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



votre contact : **Albert TAPIERO**

☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23**

al-informateurcorse@orange.fr

CINÉMA

Cine Donne

Selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel, entre 2016 et 2020, les femmes représentaient en Europe moins d'un réalisateur sur quatre, 33 % des producteurs, 27 % des scénaristes travaillant sur des longs métrages et c'est parmi les directeurs de la photographie et les compositeurs que la représentation des femmes était la plus faible. «*Donc, si la parité progresse, c'est au ralenti*» observe Michèle Corrotti, présidente de l'association Arte Mare qui organise ce festival voulu et soutenu par la Communauté d'agglomération de Bastia [Cab]. Cine Donne vise à offrir un espace de réflexion et de discussion autour de la question de l'égalité des genres, dans les domaines politique, économique, culturel, social et juridique, et mettre en valeur une production cinématographique – fictions, documentaires, longs et courts métrages – qui contribue à changer le regard sur les femmes et à déconstruire les stéréotypes. Pour sa 2^e édition, le festival déborde du seul cadre de la Cab avec des séances de projections organisées dans d'autres intercommunalités comme celles de Marana-Golo et de Sud Corse. Au programme cette année, 17 longs-métrages, dont 5 en avant-première (avec notamment *Loup et chien* de Claudia Varejao, *Normale* d'Olivier Babinet et *À mon seul désir* de Lucie Borleteau); 14 courts-métrages avec entre autres une sélection proposée par Allindi; une exposition photographique; une table ronde sur le thème «*L'égalité entre les femmes et les hommes. Entre déni et réalité*», une expo-quizz et une conférence consacrée à Marie Susini.

Jusqu'au 29 mars 2023. Centre culturel Alb'Oru, cinéma Le Régent et Le Studio, Bastia; cinéma Le Paradisu, Furiani; Espace culturel Charles Rocchi, Biguglia; cinéma Le Galaxy, Lecci. 📞 04 95 58 85 50 & cinedonne.corsica



SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Mes nouvelles chaussures

Formé à l'École supérieure d'art dramatique de l'Institut du théâtre de Barcelone, Tian Gombau est auteur, metteur en scène, acteur et pratique le théâtre d'objets. En 1992, il a fondé sa propre compagnie, Tian Gombau-Teatre de l'Home Dibuxat, avec laquelle il produit et réalise des spectacles pour la plupart proposés en dix langues différentes. *Mes nouvelles chaussures* prend sa source dans une tradition encore vivace à Vinaròs, village de la communauté autonome du Pays Valencien dont Tian Gombau est originaire: le 25 novembre, jour de la Sainte Catherine, les enfants s'y voient offrir de nouveaux vêtements et de nouvelles chaussures pour affronter les rigueurs de l'hiver qui arrive, puis ils vont à la rivière pour y faire un goûter, au cours duquel on sert un gâteau préparé spécialement pour cette occasion. Mais, expliquent Tian Gombau et Jordi Palet i Puig, auteur du texte, il s'agit ici de partir d'un fait réel pour arriver à l'universel et parler d'un voyage initiatique, d'un apprentissage, de découvertes et de lien avec la nature. En utilisant pour ce faire, dans la manipulation d'objets, des chaussures et des boîtes à chaussures. Parce que s'il y a bien une chose qui nous accompagne dans la vie, ce sont nos chaussures; que ce soit par leur taille, qui évolue à mesure qu'on va vers l'âge adulte, ou leur degré d'usure. Elles sont le reflet de l'âge, des expériences, de la manière avec laquelle on marche dans la vie. On suit donc un jeune garçon qui, après avoir enfilé ses nouvelles chaussures, prend le chemin de la rivière et qui, chemin faisant, découvre le monde qui l'entoure. Ses chaussures accumulent expériences et aventures et lui, petit à petit, grandit: «*Nous aimerions que, pour les enfants, ce spectacle soit une aventure. Et qu'il connecte les adultes avec leur enfance: chansons populaires, relation avec la nature, la valeur du temps qui passe. Parce que nous travaillons autant pour les uns que pour les autres, pour convertir ce petit moment que nous partagerons en une nouvelle expérience*». Créé en 2018, *Mes nouvelles chaussures* a reçu en Espagne le prix Max des arts scéniques dans la catégorie «*Meilleur spectacle pour enfants et public familial*». Pour tout public, donc, à partir de 3 ans.

Le 25 mars 2023, 18h. Salle Cardiccia, Migliacciaru, Prunelli-di-Fium'Orbu. Rens: 04 95 56 26 67 & www.centreculturelanima.fr
Le 29 mars 2023, 10 h. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. 📞 04 95 47 47 00 & agenda.bastia.corsica



FESTIVAL

BD à Bastia

Cette édition 2023 marque le trentième anniversaire des Rencontres de la bande dessinée et de l'illustration de Bastia qui, depuis leur lancement, ont créé près de 300 expositions originales, invité plus de 18 pays, dont l'Argentine, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Chine, la Russie, la Norvège, le Royaume-Uni, les États-Unis et reçu plus de 500 auteurs. Une douzaine d'expositions sont proposées, dont une, monographique, consacrée à Benjamin Bachelier, auteur de l'affiche de cette édition et une exposition collective, *Causa absurda*, qui rassemble onze auteurs et autrices hantés par l'absurdité du monde et qui développent l'humour comme un mode de survie. Plus de 25 auteurs (dessinateurs mais aussi scénaristes) sont attendus pour intervenir durant l'événement, soit en rencontre tout public et à l'occasion de performances dessinées, soit auprès du public scolaire, lors de rencontres ou d'ateliers.

Du 30 mars au 2 avril 2023. Centre culturel Una Volta, Musée de Bastia, Bibliothèque centrale, Théâtre municipal, Bastia, Arsenal, Archives de Haute-Corse, galerie Noir & Blanc. Rens: una-volta.com



AIDER LES ENFANTS SEULS AU MONDE



Photos Orphelin'aide

Fondée par Maud et Antoine-Baptiste Palmieri, deux jeunes parents ayant adopté leurs fils en décembre 2020 au Congo-Brazzaville, l'association Orphelin'aide a pour objectifs de collecter des fonds pour aider les orphelinats et les foyers de rue et faciliter la procédure d'adoption des enfants en orphelinat.

Maud et Antoine-Baptiste Palmieri ont vécu le long et difficile parcours de l'adoption à l'international. Ce n'est qu'en décembre 2020 que leurs deux adorables petits garçons sont rentrés avec eux de la République du Congo pour trouver, à Lucciana, la chaleur d'une maison familiale. «Après avoir passé un mois à Pointe-Noire, raconte Maud, nous ne voulions pas revenir en Corse en tournant le dos, en oubliant la pauvreté qui nous avait entourés pendant ce long séjour. Voir des enfants en souffrance parce qu'ils ont des difficultés pour se nourrir, voir des fillettes qui se trouvent contraintes de se livrer à la prostitution pour pouvoir simplement manger, c'est terrible. Au départ, nous voulions juste soutenir l'orphelinat dans lequel avaient vécu nos enfants, mais nous avons dû étendre notre action à d'autres structures d'accueil d'orphelins et d'enfants en situation de rue. Là-bas, nous avons rencontré plusieurs personnes investies dans l'aide à l'enfance, volontaires, très engagées». C'est pourquoi ils ont voulu aller plus loin, s'impliquer de façon durable, en créant l'association Orphelin'aide qui a pour objectifs d'aider les orphelinats et les foyers de rue et faciliter la procédure d'adoption des enfants en orphelinat. «Avant de mettre en œuvre quoi que ce soit, nous avions besoin de gens de confiance qui pourraient veiller à la bonne utilisation des fonds collectés. C'est avec eux et avec des amis en Corse et sur le continent que cette association a vu le jour. Nous l'avons créée juste avant notre départ.» Reconnue d'intérêt général,

Orphelin'aide s'est développée à partir de la Corse mais elle existe désormais dans d'autres régions de France. Si, pour l'heure, elle vient en aide aux orphelinats et foyers de rue en Afrique - principalement au Congo-Brazzaville- elle est prête à étendre ses activités ailleurs dans le monde. Elle peut également permettre aux parents adoptants de se rencontrer et d'échanger autour de leurs expériences et de leurs besoins. L'association veut aussi contribuer à faciliter l'adoption en prenant en charge la procédure d'abandon des enfants présents dans un orphelinat afin de réduire leur temps d'attente lorsque des parents souhaitent les adopter, cette procédure, trop onéreuse pour les orphelinats, devant être financée par les parents adoptants dans le cadre d'une adoption internationale. Orphelin'Aide récolte des fonds en lançant notamment des tombolas; en tenant des stands lors de manifestations telles que la foire de la Canonica à Lucciana, ou le Salon du chocolat à Bastia; en installant des urnes de dons dans différents commerces. Elle organise aussi des événements hors de Corse, les Orphelin'events; la première édition s'est déroulée en juillet 2022 à la Corbillère, dans le Loir-et-Cher et l'édition 2023 se tiendra à Yerres, en région parisienne, le 15 avril avec, à cette occasion, un stage de danse animé par Calisson Goasdoué de *Danse avec les stars*. Présente sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter, l'association a par ailleurs mis en place sur son site Internet une petite boutique en ligne (T-shirts, casquettes, tote-bags) et a recours au financement



Centre de couture pour filles en situation de rue

participatif. Ces sont là ses seuls moyens de fonctionnement. Elle les redistribue ensuite, sur la base de dossiers sérieux et chiffrés, aux structures qui en ont besoin. «*Pour le moment, nous avons principalement soutenu des établissements situés en République du Congo, à Pointe-Noire qui est la seconde ville du pays après la capitale, Brazzaville. Nous avons mis en place et équipé une école de couture pour des jeunes adolescentes qui se trouvaient à la rue, obligées de se prostituer. Nous avons fourni un groupe électrogène et un congélateur à l'orphelinat Padre Pino, puis, grâce à notre cagnotte en ligne, nous avons aidé le foyer Laura Vicuna à mener à bien son projet de fabrication et vente de jus de fruits, de biscuits et de yaourts. Désormais, ils dépendront moins de l'aide extérieure. Nous avons également contribué à une campagne de vaccination contre la rougeole car l'épidémie faisait des ravages. Puis nous envoyons du matériel scolaire, des cadeaux pour Noël, de l'argent pour des denrées alimentaires, etc. Vous savez, avec 5 € au Congo-Brazzaville, on peut acheter par exemple 1 kg de riz, 1 kg de lentilles, 250 g de beurre et 500 g de haricots secs... De quoi nourrir quelques enfants.*»

Pour une toute jeune association, la liste, déjà, serait trop longue pour pouvoir être exhaustive. Le grand projet, en ce premier trimestre 2023, serait de réunir les fonds nécessaires pour la réparation du toit de l'orphelinat Sodios, toujours à Pointe-Noire. Il accueille environ 45 orphelins, de la naissance à leurs 17 ans et les pluies, dans ce pays situé en zone intertropicale, sont abondantes toute l'année. Une cagnotte est actuellement en ligne sur Helloasso*. «*Nous sommes à jamais liés avec le Congo-Brazzaville, sourit Maud Palmieri. C'est grâce à nos enfants. Ils y ont vu le jour! Mais bien entendu, dans la mesure*

où nous avons sur place des contacts sérieux, véritablement fiables, nous pouvons intervenir ailleurs.» Adhérente, à titre individuel, d'Enfance et famille d'adoption Haute-Corse (EFA 2B), Orphelin'Aide est reconnue d'intérêt général, et habilitée à recevoir des dons qui pourront être en partie défiscalisés.

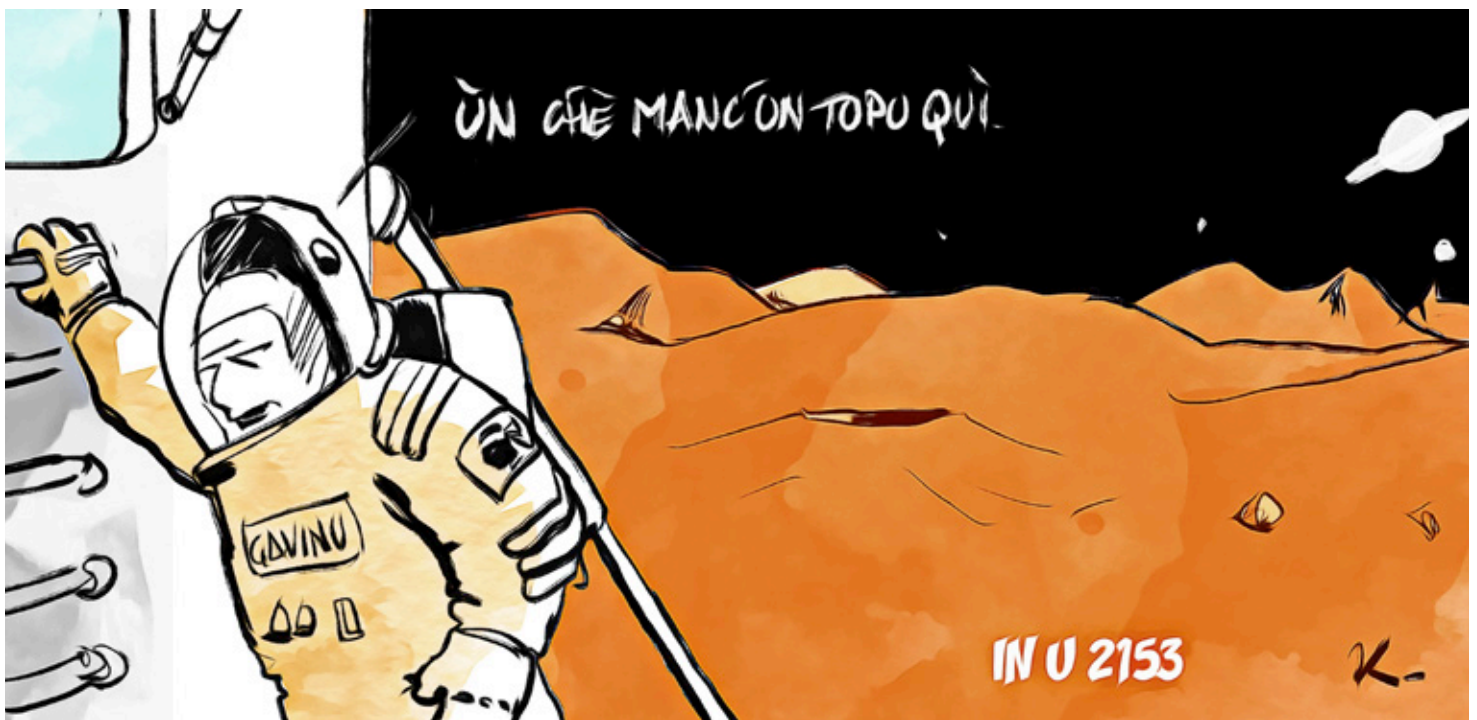
Quant aux procédures d'adoption, elles sont devenues particulièrement longues et compliquées, surtout à l'international où l'adoption locale est désormais privilégiée. D'ailleurs, dans une note publiée le 1^{er} janvier 2023, le site gouvernemental Service-Public.fr annonce que pour toute personne résidant en France, les procédures sont suspendues jusqu'au 30 juin 2023 pour les enfants d'Haïti, jusqu'au 31 décembre 2023 concernant les enfants vivant en Ukraine. Pour les enfants vivant en Russie, l'adoption est impossible depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle l'est, jusqu'à nouvel ordre, concernant «*les enfants congolais, centrafricains ou dominicains résidant respectivement en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et en Dominique.*» Pourtant on ne peut adopter qu'après avoir reçu un agrément, dont les délais d'obtention avoisinent les neuf mois. Après quoi il sera possible de prendre contact avec l'Agence française pour l'adoption ou avec un organisme autorisé pour l'étranger puis on sera inscrits sur une liste d'attente... «*Il nous a fallu 16 mois pour enfin avoir nos fils. Depuis tout est bonheur, mais il est dommage que les choses soient aussi complexes. Pour notre part, quand il s'agit de donner des conseils précis, nous préférons diriger les parents adoptants vers l'EFA 2B, cependant, au sein de l'association, les gens peuvent venir partager leurs expériences, et en cas de besoin, trouver une aide dont ils auraient besoin, notamment pour maintenir les contacts avec les orphelinats.*» ■ Claire GIUDICI

*<https://www.helloasso.com/associations/orphelin-aide/collectes/refection-du-toit-de-l-orphelinat-sodios>



Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)
 Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

DE GAVINUS (CORSE, XV^e SIÈCLE) À KEVIN (CORSE, XX^e SIÈCLE)



La majeure partie des prénoms d'Europe occidentale ont une origine « religieuse », chrétienne ou catholique, en raison notamment de la règle édictée par l'Église, qui en un premier temps recommande puis impose (1563, Concile de Trente) le choix de noms de saints ou de martyrs. On a même employé à ce sujet le mot d'« épuration » (F. Etti 1990) ! Le résultat est une réduction drastique du stock de prénoms : 6 600 prénoms distincts – un pour quarante individus – si l'on se base sur l'annuaire téléphonique de la région corse (1999). En Corse les 100 prénoms les plus fréquents sont portés par 25 % de la population totale ; on est loin de la situation du Moyen-Âge où il y avait pratiquement un nom distinct pour chaque individu. Si de nombreux pays connaissent ou ont connu à peu près le même stock de prénoms, tous les prénoms n'ont pas donné partout des noms de famille. Pour diverses raisons les prénoms (et par conséquent les noms de famille) n'ont pas la même fréquence partout [l'équivalent du prénom corse Orsu n'est pas très populaire en dehors de la Corse],

et les mêmes combinaisons ne sont pas forcément attestées, pour certains prénoms composés notamment. Par exemple on ne trouve pas dans l'annuaire téléphonique italien le patronyme corse ANTONORSI, issu d'un prénom composé (Antonorsu) qui correspondrait en français à Antoine-Ours, le deuxième élément (Orsu) étant typiquement corse, absent ou beaucoup moins fréquent ailleurs (Ours-Antoine ainsi que Orsu-Antoine figurent encore aujourd'hui comme prénoms dans l'annuaire corse). D'autres noms de famille corses « transparents » issus de prénoms fréquents comme SIMONGIOVANNI ou SIMONPIERI sont introuvables dans l'annuaire italien (malgré leur forme « toscanisée »).

Comme partout il existe aussi en Corse des prénoms d'origine idéologique ou littéraire, rappelant par exemple des personnages de romans chevaleresques, qui ont connu dans l'île un succès particulier : « la vogue extraordinaire de l'Arioste et du Tasse explique les Orlando, Rinaldo, Sacripante, Sansonetto, Tristano, Bradamante, Gradasso, Medoro, Serpentino, Oliviero,

Le répertoire des prénoms « occidentaux » est essentiellement d'origine latine, même si le christianisme aura pour effet de perpétuer (sous une forme plus ou moins « latinisée ») beaucoup de noms de diverses origines portés par des saints ou des martyrs.

Fiordispina, etc.» [F. Etori 1979]. Moyennant le changement de la voyelle finale en - I, beaucoup se perpétuent dans les noms de famille actuels. Le système anthroponymique corse conserve donc des spécificités dont la communauté insulaire a une conscience bien marquée relativement aux prénoms. On doit donc s'attendre à la même spécificité concernant les noms de famille corses, majoritairement issus de prénoms. Or c'est le contraire qui se passe, la quasi-totalité des Corses étant persuadée que leur nom de famille « se retrouve » en Italie : or ce stéréotype ne correspond pas à la réalité, même si les systèmes corse et italien sont très semblables, pour des raisons précises et concrètes que nous évoquerons.

Après l'an mille en Europe, en raison de l'accroissement démographique et d'un répertoire qui s'appauvrit, le nom unique ne suffit plus pour distinguer les individus. Dans l'usage oral d'autres noms s'ajoutent donc au nom personnel, le nom du père la plupart du temps. Ainsi pour désigner Andria fils de Filippu on dira Andria di Filippu, ce qui pourra donner le type Andria FILIPPI, où le deuxième nom est devenu nom de famille [casata en corse]. De nombreux pays connaissent cette formule proprement patronymique où le nom personnel du père devient héréditaire et se transmet à toute la descendance. En Corse comme en Italie le - i final des noms de famille peut être interprété comme un génitif latin singulier : Andria FILIPPI = Andria [fils de] Filippu. Mais la question est controversée car il peut s'agir aussi d'un nominatif pluriel, ce qui rejoint l'usage actuel : i Filippi équivalait à « les [membres de la famille] FILIPPI ».

N'oublions jamais non plus que la forme écrite n'est que la transcription administrative (plus ou moins récente, fidèle et cohérente) de formes orales beaucoup plus anciennes (et souvent encore vivantes). Par exemple pour le prénom André on a Andrea en italien [officiel] et Andria en corse (et en italien méridional). En Italie à côté de ANDREANI on a aussi la « variante méridionale » ANDRIANI [Caffarelli & Marcato 2008]. En Corse seule la forme « standard » ANDREANI [« administrativement » italianisée] est aujourd'hui présente, alors que les actes d'état-civil attestent ANDRIANI et ANDREANI, parfois dans la même commune (à Cozzano par exemple : corsicagenealogia.com/), voire dans la même famille (ce qui est plus difficile à affirmer). On constate fréquemment, même à des époques récentes, la profusion de noms différents pour désigner un même individu ; des formes graphiques différentes du même nom sont parfois utilisées par le même notaire au fil des documents écrits. Comme il existe de très nombreuses variantes orthographiques d'un nom, les recherches généalogiques partent du principe qu'il n'y a tout simplement pas d'orthographe dans ce domaine. Les mêmes variations se retrouvent dans les noms des abonnés au. Dans l'annuaire téléphonique corse on trouve LAURENTI, LAURENZI, LORENZI qui peuvent parfois désigner les mêmes familles [cf. le prénom corse Lurenzu ou Larenzu ; et le « nom disparu » LARENZI avec une seule naissance entre 1891 et 1915 : geopatronyme.com/]. Les variations graphiques réservent des surprises : on trouve [annuaire Corse] des VENDASI et des VENDASSI censément apparen-

tés ; l'annuaire [France entière] donne une quinzaine de noms pour chacune des deux formes, alors que dans l'annuaire italien on a une poignée d'abonnés pour VENDASI, et aucun pour VENDASSI.

« Le nom dit de famille - qui serait mieux appelé nom de lignage dans un système de filiation patrilinéaire - n'est pas autre chose que la codification écrite dans les archives paroissiales (et plus tard dans l'état-civil) ainsi que chez les notaires, d'un usage oral antérieur ». Et comme à l'époque considérée la langue officielle - administrative ! - était le toscan, on s'attend à ce que « tous les patronymes corses - à l'exception de ceux qui viennent d'un nom de lieu très spécifique - se retrouvent en Italie [F. Etori] ». Cette affirmation doit être nuancée : l'auteur cité rappelle justement les causes de cet état de fait : la fixation du nom de famille est « une victoire de l'écrit sur l'oral ». La forme écrite, plus ou moins proche de la forme locale, est déterminée par une autorité extérieure : le curé, le notaire, l'officier d'état civil. L'individu et la famille concernée n'ont pas de pouvoir de décision dans des communautés où l'analphabétisme a longtemps été la règle. C'est le cas général, quel que soit le pays, à l'époque où l'état-civil commence à se fixer.

Après l'époque où l'identification des personnes ne peut se faire que physiquement (par la « reconnaissance interpersonnelle »), l'Église vise à généraliser le choix de « noms de baptême » chrétiens pour les individus, puis des noms de famille dans le but d'éviter les mariages consanguins [Concile de Trente, 1564]. Les curés sont tenus de consigner ces éléments dans des registres paroissiaux (de « catholicité »), précurseurs de l'état civil laïque moderne géré par les mairies. Le caractère rationnel de l'identification des personnes ne se met en place que progressivement, pour des besoins d'administration divers (recensements, impôts, actes notariés). En Corse les noms de famille sont donc apparus tardivement. Dans les communautés rurales notamment, le nom des personnes se réduit à ce qu'on appellera plus tard prénom ou nom de baptême. À Quenza [2A], la formation des noms de famille ne commence qu'au XVII^e siècle, et en 1790 le nom de certaines familles n'est pas encore fixé. Dans la liste des mariages célébrés à Scolca [2B] de 1665 à 1710 [scolca.fr], on ne relève que des « prénoms » [sous une forme graphique établie par l'administration, de langue toscane à l'époque, qui respecte rarement la prononciation locale]. Par exemple on apprend qu'en 1710, Felice, fils de Marco, épouse Agnese fille de Nunzio. Pour la même commune on peut consulter la liste de naissances de 1771 à 1900 où la plupart du temps on a mention du nom de famille [en corse casata] à côté du prénom [souvent composé de deux éléments]. On voit ainsi que FRANCESCHI Anton Nigrone est né en 1782 d'Anton Pietro et MAZZONI Maria Justina. Cependant pour certaines personnes le nom de famille n'est pas indiqué : si on a BONAVITA maria catalina [1817], nunzia maria [1781] ou gian battista [1796] sont enregistrés « sans nom de famille ».

Nous reviendrons prochainement sur les nombreux avatars des prénoms corses, notamment Gavinu, mentionné dans le titre de cette chronique. ■

CARNETS DE BORD

L'ÉTINCELLE, LA CLÉ ET LES SALLES OBSCURES

par Béatrice HOUCHARD



Tous perdants! Les débats sur la réforme des retraites se sont achevés par le rejet prévisible des deux motions de censure: celle du Rassemblement national [94 voix]; et celle, plus baroque, réunissant des élus de la France insoumise, des communistes, des socialistes, des écologistes et des centristes, à l'initiative du groupe LIOT [«Libertés, indépendants, outre-mer et territoires»]. Son orateur, Charles de Courson, excellent parlementaire élu sans discontinuer depuis 1993, y a gagné une gloire ambiguë et probablement éphémère. Sa motion a obtenu 278 voix, il en fallait 287 pour qu'elle soit adoptée. Constitutionnel, l'article 49-3? Évidemment oui! On n'est pas en Corée du Nord. Mais sûrement pas politiquement opportune.

La réforme des retraites est sauvée, au moins jusqu'à son examen par le Conseil constitutionnel. Le Parlement est encore plus affaibli qu'à l'ordinaire. Elisabeth Borne semble accablée et la majorité [relative] frappée de stupeur. Les élus de la France insoumise se spécialisent dans le chahut et la tentation de la violence. Le reste de la gauche est inaudible. Les élus de droite, qui approuvent la réforme au Sénat mais dont dix-neuf députés votent la censure à l'Assemblée, mettent en lambeaux un parti, Les Républicains, qui n'était déjà pas bien vaillant. Quant à Marine Le Pen, elle semble attendre le moment de ramasser la mise, sans qu'on soit certain qu'elle accueille cette perspective avec sérénité...

La Première ministre était hostile au déclenchement de l'article 49-3, pensant - à raison - que cette procédure agirait comme un chiffon rouge ou, pire, comme une étincelle. Elle avait été nommée en juin 2022 avec pour mission de trouver des majorités texte par texte. Elle a échoué.

On devrait étudier le scénario de ces dernières semaines dans les cours de sciences politiques, comme exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Pourquoi avoir lancé fin 2022 une réforme des retraites différente de celle qui aurait dû être votée en mars 2020 avant que le confinement ne vienne tout arrêter? Il s'agissait alors de la retraite à points, laquelle avait un gros avantage: elle bénéficiait du soutien de la CFDT.

Pourquoi présenter trois ans plus tard une réforme différente? Mystère. Pourquoi ignorer les responsables syndicaux et autres corps intermédiaires? Était-il opportun de laisser un ministre, Olivier Dussopt, déclarer dans le *Journal du dimanche* qu'il s'agissait d'une «réforme de gauche» alors qu'il fallait attirer les voix des sénateurs majoritairement à droite [pari réussi] et des élus des Républicains à l'Assemblée nationale [pari raté]?

Enfin, qui peut sérieusement affirmer que la réforme a été bien expliquée aux Français? Sur le terrain, les élus de la majorité sont trop faibles pour être de bons relais de l'action gouvernementale. Le gouvernement lui-même s'est pris les pieds dans le tapis sur plusieurs thèmes (les femmes grandes perdantes ou non de la réforme, la retraite minimum à 1200 euros), s'est contredit et n'a rien fait pour mettre l'opinion dans sa poche. Bien sûr qu'il n'est pas agréable d'annoncer qu'il faudra travailler deux ans de plus, même si tous les pays européens vont bien au-delà de 64 ans! Mais en politique, il faut avoir un minimum de talent, et pas seulement de l'expertise.

LA CLÉ

Une clé, mais pour ouvrir quelle porte? En s'invitant le 22 mars dans les journaux télévisés de 13 heures, Emmanuel Macron a tenté de jouer l'apaisement. Pas en renonçant à la loi sur la retraite; pas en dissolvant l'Assemblée nationale; pas en organisant un référendum; pas en changeant de gouvernement. Mais en lançant l'idée d'un nouveau «programme de gouvernement», avec mission confiée à Elisabeth Borne d'«élargir la majorité autant qu'elle le pourra» et de se mettre autour de la table avec les forces politiques et les syndicats qui le souhaiteront. Ce n'est pas gagné.

Le président, une fois n'est pas coutume, concède avoir commis une erreur: «ne pas avoir mieux réussi à convaincre sur la nécessité de cette réforme.» Il n'est pas certain que son intervention change la donne, même s'il lance un nombre impressionnant de grands chantiers pour améliorer l'état du



Illustration (CN, photos Pixabay et DR

pays et répondre à un certain nombre d'inquiétudes, notamment sur le travail [pénibilité, petits salaires, fins de carrières, etc.] tout en adressant à son électorat et à la droite un message clair sur l'ordre: si « *la colère est légitime* », il ne tolèrera « *ni les factieux, ni les factions* ».

Le discours du Président de la République est-il susceptible d'apaiser les colères? Sans doute les manifestants ont-ils apprécié l'annonce, faite pour la première fois, d'une « *contribution exceptionnelle des entreprises qui font des profits exceptionnels* ». Mais ça ne sera pas suffisant. Tout ce qu'on voit et ce qu'on entend depuis le déclenchement de l'article 49-3 va bien au-delà d'un désaccord sur la réforme des retraites. On ne saurait dire si la France traverse une crise de la représentation politique [une majorité minoritaire, une droite éclatée, une gauche inaudible et des extrêmes peu fréquentables]; ou bien une crise institutionnelle remettant en cause l'échafaudage constitutionnel de 1958 [la République en a vu d'autres]; ou d'une crise de société plus globale, une de ces crises bien françaises, réplique de celle des Gilets jaunes, où la population ne croit plus en rien et n'accorde plus sa confiance à personne.

Si les grèves, qui ne sont d'ailleurs pas suivies de manière massive, et les manifestations s'effilochent, Emmanuel Macron aura gagné son pari du 22 mars [qui, petit clin d'œil, fut le jour du déclenchement des événements de mai 1968]. Sinon, il aura devant lui la perspective de devoir poursuivre très affaibli son mandat pendant un peu plus de quatre ans, avec un pays coincé dans une impasse, et sans clé pour en sortir.

UN CRIME PLAISANT

Au fait, à part la réforme des retraites, que se passe-t-il dans le vaste monde? Trois fois rien: la guerre en Ukraine, avec des bombardements qui continuent et un drone américain abattu par des avions russes; la planète qui chauffe et l'eau qui manque; la crise financière partie de Californie et qui atteint la Suisse, ce sanctuaire bancaire soi-disant inviolable; ChatGPT, dont on a déjà parlé ici et qui, au-delà de permettre

de s'amuser devant son écran, nous laisse tout de même présager des lendemains qui font frémir: déjà, on établit la liste de tous les métiers qui pourraient être supprimés grâce à l'intervention des robots.

Pour sortir des miasmes politiques, un conseil: allez au cinéma! Les salles recommencent à se remplir après la longue interruption du Covid et les nouvelles habitudes culturelles plébiscitant les plateformes, Netflix en tête. L'opération Printemps du cinéma, avec les places à 5 euros, a été un succès: rien que le dimanche 19 mars, on a compté 1,15 million de spectateurs dans les salles.

À côté des « monstres » du cinéma américain, dopés par les Oscars, il y a quelques satisfactions françaises: avec plus de 500 000 entrées depuis sa sortie, le film *Les petites victoires*, signé Mélanie Auffret, avec Michel Blanc et Julia Piaton, réalise 93 % de ses entrées en province. Chiffre révélateur car, au-delà de son scénario [l'histoire d'un homme de 60 ans bien sonnés qui retourne à l'école pour apprendre à lire], le film montre une petite commune où tout a fermé [commerces, bistrot, Poste] et où l'unique classe qui demeure est à son tour menacée de disparaître. Ce n'est pas un chef-d'œuvre du cinéma, mais une comédie plaisante, sans haine ni idéologie, sur les fractures françaises.

Moins inattendu est le succès d'un autre bon film français, *Mon crime*, de François Ozon, une de ces comédies réjouissantes et bien ficelées où il ne manque que le génie d'un Lubitsch pour l'élever au niveau des très grands films. Il n'empêche, on passe un excellent moment avec un casting soigné: André Dussollier, Isabelle Huppert, Fabrice Lucchini, Dany Boon, Michel Fau, Daniel Prévost et deux jeunes comédiennes dont le talent éclate: Nadia Terezkiewicz et surtout Rebecca Marder. *Mon crime* a une qualité supplémentaire: il dure 1h42, loin de ces films de plus en plus nombreux dont l'action et parfois le manque d'action tirent en longueur et où l'on se surprend à regarder sa montre dans l'obscurité. 1h42, c'est exactement le temps qu'il faut pour retrouver le sourire, rêver d'un autre monde. Et oublier le 49-3. ■



U SOLE PÈ A TRANSIZIONE ECULUGICA!

**Aides à l'installation de votre
chauffe-eau solaire collectif**



ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS

Appelez le 04 95 10 98 64